

ET BIEN MOI,
J'AI LA
GIVIMANIA!



Voir pourquoi en page 62

GIVISIEZ



**MESSAGE DE PRINTEMPS DU CONSEIL COMMUNAL
ET CONVOCATION A L'ASSEMBLEE COMMUNALE
DU 23 MAI 2012**

SOMMAIRE

Convocation à l'Assemblée communale du 23 mai 2012	1
Bilans comparés aux 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010	2
Récapitulation des comptes 2011	3
Commentaires sur l'évolution du bilan et les comptes 2011	4-6
Comparaisons budgétaires	7-15
Cash-flow	16
Rapport de l'organe de révision	17
Contrôle des investissements au 31 décembre 2011	18
Décomptes finaux d'investissements et commentaires	19-21
Participation au projet Werkhof-Frima	22-23
Mise en place de zones 30 km/h	24-25
Mandats d'études parallèles pour l'aménagement du secteur Chandolan-Corberayes-La Chassotte	26-29
Modification des statuts de deux associations de communes	30-31
Adhésion à l'Association régionale de la Sarine (ARS)	32-56
Fermeture exceptionnelle des services communaux	57
Concert du Swiss Army Brass Band	58-59
L'arbre, ce grand biotope	60
Fiche de commande de bois de feu	61
La commune de Givisiez hôte d'honneur de bédéMANIA 2012	62
Vie sociale, culturelle et sportive :	
• Communiqué du Passeport-Vacances 2012	63
• Bibliothèque interculturelle	64
• Cours «Etre et rester mobile»	65
• Les Ligues de santé	66
• Seniors, le printemps amène de nouvelles activités	67
• Réseau bénévolat	68

Photos de Georges Baechler : page 23

Dessins de Pécub : couverture, pages 15, 25, 31, 32, 57 et 62

BD de Fanny Schwab, 12 ans : dernière de couverture



SALETÉ DE MOUCHES



CONVOCATION

Les citoyennes et citoyens de Givisiez sont convoqués à l'Assemblée communale ordinaire qui aura lieu le **mercredi 23 mai 2012 à 20.15 h** au Rural, route du Château-d'Affry 30.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 14 décembre 2011
(ce pv ne sera pas lu : il peut être consulté au bureau communal ou sur le site www.givisiez.ch)
2. Comptes 2011
3. Budget d'investissements 2012 :
 - 3.1 Participation au projet Werkhof-Frima
 - 3.2 Mise en place de zones 30 km/h
 - 3.3 Mandats d'études parallèles pour l'aménagement du secteur Chandolan-Corberayes-Le Chassotte
4. Modification des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS)
5. Modification des statuts de l'Association du Cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français
6. Adhésion à l'Association régionale de la Sarine (ARS) et approbation des statuts
7. Divers

Givisiez, le 16 avril 2012

Au nom du Conseil communal

Le secrétaire
Le Syndic

BILANS COMPARÉS AUX 31.12.2011 ET 31.12.2010

Bilans comparés aux 31.12.2011 et 31.12.2010

	31.12.2011	31.12.2010	Passifs	31.12.2011	31.12.2010
Actifs					
Capitaux	3'712'948.43	1'947'680.05	Créanciers	1'290'989.90	928'172.05
Comptes de particuliers :			Dettes	23'321'000.00	21'362'000.00
- CC Etat de Fribourg	331'856.09	150'271.86	Provisions :		
- Partenaires régionaux	52'000.00	16'250.00	Provision pour pertes sur débiteurs	500'000.00	500'000.00
Débiteurs impôts	470'101.58	383'624.59	Passifs transitoires :		
Débiteurs administration	400'925.40	251'191.85	- Passifs transitoires divers	1'076'055.45	951'414.60
Débiteurs eau	255'123.35	184'438.25	- Centre commercial Moncor SA	1'234'790.30	1'234'790.30
Débiteurs AFC (impôt anticipé)	19'576.21	16'793.53	- Cautions pour clés prêtées	7'350.00	4'050.00
Patrimoine financier :			- Fortune du MCDI	35'796.24	64'976.99
- Le Manoir	200'000.00	200'000.00	Réserves :		
- Domaine agricole de Toutvent	2'000'000.00	2'000'000.00	- Rachats PC : divers	265'550.00	261'050.00
- Buvette du centre sportif	1.00	1.00	- Rachats PC : Beauséjour-Sud	472'350.00	472'350.00
- Maison Cocharde route de l'Epinay 2	325'000.00	250'000.00	- Renouvellement conduites eaux usées	50'000.00	0.00
- Actions et parts sociales	2'122'750.00	2'122'750.00	- Fonds pour les manifestations locales	12'382.55	12'382.55
- La Chassotte	1'837'000.00	1'858'000.00	- Fonds pour une oeuvre d'art	3'055.20	3'055.20
- Villa Perler route Château-d'Alfry 20	495'000.00	497'500.00	- Infrastructures culturelles régionales	550'000.00	1'050'000.00
Actifs transitoires :			- Entretien des immeubles	750'000.00	700'000.00
- Actifs transitoires divers	127'243.55	170'010.05	- Installations sportives	450'000.00	500'000.00
- Terrains non bâtis	1'194'000.00	1'200'000.00	- Achats de terrains	1'500'000.00	1'000'000.00
- Réseau routier et trottoirs	7'355'000.00	7'325'000.00	- Entretien des endiguements	50'000.00	0.00
- Réseau d'eaux usées et STEP	3'400'000.00	3'675'000.00			
- Installations sportives	450'000.00	560'000.00			
- Réseau d'eau potable	950'000.00	925'000.00			
- Endiguements	1.00	1.00			
- Déchetterie	100'000.00	100'000.00			
- Places de jeux	1.00	1.00			
- Place des Osses	440'000.00	460'000.00			
- Maison communale	720'000.00	750'000.00			
- Le Rural	5'025'000.00	5'100'000.00			
- Centre scolaire (bâtiments 78 + 92)	1'640'000.00	1'750'000.00			
- Espace La Faye	1'760'000.00	1'820'000.00			
- Local du feu	350'000.00	375'000.00			
- Infrastructures culturelles régionales	1.00	1.00			
- Centre scolaire (bâtiment 2012)	997'747.00	48'493.85			
- Véhicules et mobilier	100'000.00	200'000.00			
- Stock de clips pour conteneurs	223.15	0.00			
Part. à la recapitalisation du Manoir	40'000.00	0.00			
	36'871'498.76	34'326'998.03	Fortune nette	5'302'179.12	5'282'756.34
				36'871'498.76	34'326'998.03

ENGAGEMENTS LOCAUX HORS BILAN :
 Cautionnements bancaires en faveur
 du Tennis-Club Givisiez CHF 36'000.-
 du Manoir CHF 240'000.-

RÉCAPITULATION DES COMPTES 2011

RÉCAPITULATION DES COMPTES 2011

	COMPTES 2011			COMPTES 2010		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement						
0 Administration	1'658'380.10	190'172.00	1'616'860	221'500	1'624'888.28	203'613.45
1 Ordre public	352'896.70	8'836.00	354'870	11'500	366'223.59	25'386.50
2 Enseignement et formation	3'390'475.85	112'536.00	3'461'660	98'450	3'679'779.15	92'756.00
3 Culte, culture et loisirs	587'988.13	50'665.35	519'620	19'500	547'743.75	58'288.70
4 Santé	941'608.15	26'290.90	1'009'890	30'000	985'609.50	24'232.75
5 Affaires sociales	1'736'610.25	81'967.05	1'801'110	43'000	1'818'719.60	95'306.00
6 Transports et communications	1'525'125.94	135'580.80	1'327'645	95'900	1'579'527.05	114'360.10
7 Protection de l'environnement	1'838'962.01	1'759'096.85	1'893'650	1'748'420	1'801'728.80	1'307'273.20
8 Economie	41'773.51	0.00	42'225	500	44'804.60	
9 Impôts, finances et immeubles	3'269'189.47	14'908'587.54	3'136'420	13'126'425	1'953'689.88	13'737'584.07
Amortissements obligatoires	685'500.00		767'340		679'500.00	
Amortissements supplémentaires	1'125'799.60		200'000		1'355'187.40	
Affectation aux réserves non obligatoires (ch.7)	100'000.00				100'000.00	
Affectation aux réserves non obligatoires (ch.9)	550'000.00				100'000.00	
Dissolution de réserves		550'000.00		200'000		1'000'000.00
Bénéfice du compte de fonctionnement	19'422.78		-536'095.00		21'399.17	
Totaux	17'823'732.49	17'823'732.49	15'595'195	15'595'195	16'658'800.77	16'658'800.77
Investissements						
0 Administration					257'075.95	
1 Ordre public	110'027.95	143'385.30		210'000.00	399'670.65	266'447.10
2 Enseignement et formation	1'049'253.15	100'000.00	2'000'000.00		48'493.85	
3 Culte, culture et loisirs	735'000.00	150'000.00	735'000.00		1'051'057.15	550'000.00
4 Santé	40'767.85		53'500.00		68'587.10	
6 Transports et communications	236'555.40		696'000.00	140'000.00	224'288.85	54'414.20
7 Aménagement de l'environnement	79'269.35	44'135.25	60'000.00	25'000.00	331'747.65	108'731.00
9 Impôts, finances et immeubles	292'699.60		380'000.00		1'568'350.35	
Report net au bilan		2'106'052.75		3'549'500.00		2'969'679.25
Totaux	2'543'573.30	2'543'573.30	3'924'500	3'924'500	3'949'271.55	3'949'271.55

COMMENTAIRES SUR L'EVOLUTION DU BILAN ET LES COMPTES 2011

Le **compte de fonctionnement** 2011 laisse apparaître un bénéfice de CHF 19'422.78, suite à la constitution d'une réserve de CHF 50'000 pour l'entretien des immeubles et l'affectation d'une somme de CHF 500'000 à la réserve pour l'acquisition de terrains. En outre, il y a lieu de tenir compte de la comptabilisation de CHF 337'500 pour l'acquisition de divers équipements, l'entretien du patrimoine communal (bâtiments et routes), ainsi que pour la révision du plan d'aménagement.

Divers investissements ou participations votés par des Assemblées communales précédentes ont été activés au bilan en fonction des factures payées et de l'avancement des travaux, à savoir :

+ Agrandissement de l'Hôpital cantonal	40'767.85	
+ Centre scolaire 2012	1'049'253.15	
+ Véhicules	110'027.95	
+ Réseau routier et trottoirs	236'555.40	
+ Installations sportives	235'000.00	
+ Infrastructures culturelles régionales	500'000.00	
+ Réseau d'eau potable	79'269.35	
+ Domaine de Toutvent	80'630.55	
+ Maison Cochard	172'069.05	
+ Part à la recapitalisation Fondation du Manoir	40'000.00	
Sub-total	2'543'573.30	
- Participation de tiers (véhicules)	-143'385.30	
- Acompte subvention cantonale centre scolaire 2012	-100'000.00	
- Participation Sport-Toto Chandolan	-150'000.00	
- Subventions ECAB réseau d'eau	-34'163.60	
- Taxes de raccordement au réseau d'eau potable	-3'864.25	
- Taxes de raccordement au réseau d'eaux usées	-6'107.40	
Sub-total	2'106'052.75	
Amortissements obligatoires :		
- Réseau d'eaux usées et stations d'épuration	-236'000.00	
- Bâtiment scolaire 1992	-110'000.00	
- Aménagement routiers, trottoirs et places	-100'000.00	
- Autres bâtiments	-213'500.00	
- Centre sportif «Fin de Chandolan»	-20'000.00	
- Terrain de Corberayes	-6'000.00	-685'500.00

Amortissements supplémentaires :

- Domaine de Toutvent	-80'630.55	
- Maison Cochard, route de l'Épinay 2	-97'069.05	
- Réseau routier et trottoirs	-126'555.40	
- Installations sportives	-50'000.00	
- Infrastructures culturelles régionales	-500'000.00	
- Réseau d'eaux usées et stations d'épurations	-32'892.60	
- Réseau d'eau potable	-16'241.50	
- Installations sportives	-115'000.00	
- Agrandissement Hôpital cantonal	-40'767.85	
- Véhicules	-66'642.65	-1'125'799.60

Report net au bilan**294'753.15**

Au 31.12.2011, compte tenu des opérations mentionnées ci-avant, le patrimoine administratif et financier se monte à CHF 29'378'974.15. La provision pour pertes sur débiteurs (CHF 500'000) n'enregistre aucune variation. Par contre, la réserve pour les installations sportives a été réduite de CHF 50'000 au lieu de CHF 200'000 prévue au budget grâce au versement d'une somme de CHF 150'000 du Sport-Toto pour les aménagements du centre sportif et figure au bilan pour CHF 450'000. La réserve pour acquisition de terrains a été alimentée par CHF 500'000 et atteint au bilan la somme de CHF 1'500'000. Suite au versement d'un acompte de CHF 500'000 pour la construction de la Salle Equilibre, la réserve pour les infrastructures culturelles a été réduite et subsiste au bilan pour CHF 550'000.

Cependant, la réserve relative à l'entretien des immeubles a été alimentée de CHF 50'000 et ascende à CHF 750'000 au 31.12.2011. Deux nouvelles réserves apparaissent au bilan au 31.12.2011 de CHF 50'000 chacune, l'une pour le renouvellement des canalisations d'eaux usées et l'autre pour l'endiguement du Tiguellet.

Les réserves diverses (CHF 753'337.75) sont prévues pour le financement d'investissements futurs, en relation avec la protection civile (CHF 737'900), ainsi que divers fonds à buts déterminés (CHF 15'437.75).

Les provisions pour débiteurs impôts, relatives aux années antérieures à 2007, ainsi que celles des années 2007 à 2011 se montent à CHF 12'004'555.75, desquels il y a lieu de déduire les acomptes versés (CHF 11'660'585.57), auxquels il faut rajouter des prestations en capital (CHF 46'567.75), des contributions immobilières (CHF 67'576.15) et des taxes au sac (CHF 11'987.50), d'où un solde débiteurs impôts ouvert au 31.12.2011 de CHF 470'101.58. Les autres débiteurs et prêts divers (CHF 727'624.96) englobent des factures d'eau (CHF 255'123.35), des décomptes administratifs (CHF 400'925.40), l'impôt anticipé 2011 à récupérer (CHF 19'576.21), et des prêts à la Résidence le Manoir (CHF 2'000) ainsi qu'au Service Social de la Sonnaz (CHF 50'000).

Les actifs transitoires (CHF 127'243.55) comprennent notamment divers décomptes en relation avec la déchetterie (CHF 43'263.20), divers montants à recevoir concernant certains dossiers gérés par l'administration (CHF 29'308.20), divers soldes de la Caisse de compensation pour les allocations familiales et le remboursement de cotisations (CHF 41'750), et le décompte du silo à sel intercommunal (CHF 12'922.15).

Les montants placés en actions et parts sociales (CHF 2'122'750), dont CHF 1'500'000 de parts sociales à la Société coopérative La Gaîté, n'enregistrent aucune variation par rapport à l'an dernier.

Les créanciers (CHF 1'290'989.90) représentent les factures relatives à l'exercice 2011 (CHF 1'264'605.20), ainsi que le solde du décompte de perception des impôts de paroisse (CHF 26'384.70).

Les passifs transitoires (CHF 1'076'055.45) se composent notamment de provisions pour l'entretien du patrimoine et l'acquisition de diverses machines et équipements (CHF 268'213.95), d'études d'aménagements et de révision du PAL (CHF 109'345.95), de divers montants en relation avec le bouclage des comptes 2011 (CHF 125'165.05), de loyers facturés d'avance (CHF 95'230), de divers décomptes en relation avec le social (CHF 143'758.50), du solde de l'Association des CO de Sarine-Campagne (CHF 170'842), d'escomptes et intérêts sur les décomptes d'impôts 2010 et 2011 (CHF 138'500), et l'attribution d'une subvention de CHF 25'000 pour les remontées mécaniques de la Berra.

Figurent dans les autres passifs transitoires la reprise conventionnelle de la route des Loisirs (CHF 1'234'790.30), un montant concernant le MCDI géré par l'administration communale pour le compte des inspecteurs scolaires (CHF 35'796.24) et les cautions perçues pour le prêt de clés (CHF 7'350).

Les dettes contractées auprès d'une compagnie d'assurances et d'établissements bancaires relatives au financement de diverses réalisations communales se montent à CHF 23'321'000, en augmentation de CHF 1'959'000 en regard à l'année précédente. Le taux moyen des intérêts (CHF 585'876.98) de la dette communale est de 2,51 %.

Au 31.12.2011, les capitaux disponibles en caisse, sur les divers comptes postaux et bancaires et sur celui de l'Etat de Fribourg se montent à CHF 4'044'804.52, en augmentation de CHF 1'946'852.61 par rapport à la situation au 31.12.2010.

COMPARAISONS BUDGETAIRES

Le Conseil communal se limite, d'une part, à donner le détail des différentes composantes de chaque rubrique et à expliquer, d'autre part, les principaux écarts par rapport au budget ⁽¹⁻²⁸⁾ :

0 / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

	COMPTES 2011	BUDGET 2011	COMPTES 2010
	-1'468'208.10	-1'395'360	-1'421'274.83
Traitement, indemnités et frais du Conseil ^{1/}	-355'254.20	-293'000	-294'397.65
Commission financière, fiduciaire et scrutateurs	-27'159.90	-26'200	-24'795.30
Traitement du personnel administratif ^{2/}	-500'035.30	-526'150	-508'601.50
Charges salariales nettes ^{2/}	-260'005.95	-306'400	-259'696.15
Participation administration générale Agglo	-34'486.62	-28'880	-25'321.30
Imprimés et annonces	-44'334.35	-48'500	-47'055.30
Fournitures de bureau, ports et téléphones	-76'317.90	-80'600	-87'430.78
Réceptions et délégations	-16'190.53	-19'100	-28'524.55
Mobilier et machines de bureau, informatique ^{3/}	-127'270.00	-45'000	-77'109.35
Audit de sécurité	0.00	0.00	-10'760.00
Cotisations diverses	-4'178.00	-4'100	-4'102.00
Frais divers de fonctionnement	-34'530.05	-33'430	-67'416.80
Commission de perception impôt paroissial	10'468.60	13'500	11'632.85
Emoluments pour documents d'identité et divers	1'086.10	2'500	2'303.00

^{1/} Les dépenses de cette rubrique sont supérieures au budget pour CHF 62'254.20.

Le réajustement des rétributions des Conseillers, les importants dossiers ouverts, tant au niveau communal qu'en ce qui concerne la région, ont nécessité 30 séances de Conseil et 4700 heures de vacations de la part du Conseil communal.

^{2/} La masse salariale (traitements et charges sociales) des rétributions communales est inférieure aux prévisions de CHF 72'508.75, dont on retrouve une partie des cotisations sociales imputées directement dans les coûts de la déchetterie intercommunale (CHF 13'454.35) et du cimetière (CHF 806.05).

^{3/} La réorganisation du système informatique et l'augmentation des besoins techniques ont nécessité l'engagement rapide d'une somme de CHF 50'000.-, majorée par l'acquisition d'une machine à mettre sous pli (CHF 16'005), ce qui justifie le dépassement de cette rubrique.

1 / ORDRE PUBLIC

	COMPTES 2011	BUDGET 2011	COMPTES 2010
	-344'060.70	-343'370	-340'837.09
Police locale	-117'526.00	-118'820	-82'389.15
Justice de paix	-45'000.00	-41'910	-54'992.00
Service du feu ^{4/} :			
- Solde sapeurs-pompiers/instructeurs	-62'330.30	-69'000	-55'674.79
- Equipements (./ subv. ECAB)	-10'208.20	-12'500	-34'674.65
- Frais d'immeuble	-32'369.80	-32'060	-32'957.50
- Police des constructions AEAI	-69.80	-3'000	-9'868.80
- Entretien matériel et véhicules	-16'702.65	-16'500	-15'816.60
- Repas et collations	-6'069.00	-7'000	-11'829.65
- Frais divers de fonctionnement	-18'531.05	-19'350	-12'520.75
Militaire	-1'202.40	-500	-327.50
Protection civile ^{5/}	-33'084.15	-22'730	-29'785.70
Protection de la population	-967.35	0.00	0.00

^{4/} Les dépenses relatives à la défense incendie se montent à CHF 146'280.80 et sont inférieures au budget de CHF 13'129.20.

^{5/} Le dépassement de ce poste (CHF 10'354.15) provient de l'entretien du local et de l'augmentation de la participation à l'organisation intercommunale de protection civile.

2 / ENSEIGNEMENT ET FORMATION

	COMPTES 2011	BUDGET 2011	COMPTES 2010
	-3'277'939.85	-3'363'210	-3'587'023.15
Cycle obligatoire :			
- Ecole enfantine, part aux dépenses cant. ^{6/}	-252'166.40	-251'200	-366'985.60
- Ecole primaire, part aux dépenses cant. ^{6/}	-1'226'123.90	-1'238'000	-1'355'257.55
- Cycle d'orientation ^{6/}	-836'542.00	-887'500	-843'587.00
- Autres écoles ^{6/}	-30'552.00	-29'000	-37'714.75
- Fournitures scolaires ^{6/}	-43'241.85	-45'000	-44'190.35
- Frais extrascolaires ^{6/}	-87'258.10	-80'500	-89'039.45
Services auxiliaires et classes spéciales	-106'173.75	-105'250	-109'699.00
Ecoles spéciales pour handicapés	-415'514.60	-422'260	-495'702.90
Formation professionnelle	-83'127.85	-83'800	-72'609.40
Bourses d'études et d'apprentissages	-1'000.00	-5'000	-9'450.00
Accueil extrascolaire	-111'970.45	-116'950	-95'989.90
Entretien des machines et du mobilier	-25'308.00	-33'000	-9'227.70
Transports scolaires de La Faye	-47'636.00	-53'250	-47'427.00
Administration scolaire	-11'324.95	-12'500	-10'142.55

^{6/} Les dépenses de l'enseignement obligatoire (classes enfantines, primaires et secondaires) se montent à CHF 2'475'884.25 et sont inférieures de CHF 55'315.75 aux prévisions.

3 / CULTURE, SPORTS ET LOISIRS

	COMPTES 2011	BUDGET 2011	COMPTES 2010
	-537'322.78	-500'120	-489'455.05
Bibliothèque communale ^{7/}	-65'316.68	-57'000	-55'929.95
Conservatoire, écoles de musique et de chant ^{8/}	-85'327.70	-75'600	-81'679.65
Participation à la culture régionale	-147'418.90	-157'920	-121'092.10
Parrainages divers	-2'699.00	-5'000	-4'396.00
Activités culturelles locales	-24'880.40	-25'000	-26'102.25
Participation à Radio FR	-2'500.00	-2'500	0.00
Entretien et équipements du centre sportif ^{9/}	-87'324.15	-65'600	-71'087.05
Fêtes des sports à Chandolan	-856.65	0.00	-10'000.00
Dons aux sociétés sportives ^{10/}	-46'821.85	-60'000	-41'227.50
Part aux remontées mécaniques la Berra ^{11/}	-25'000.00	0.00	0.00
Entretien des places de jeux	-6'700.90	-5'000	-1'262.75
Camps scolaires, colonies de vacances	-42'476.55	-46'500	-50'735.35
Patinoire mobile	0.00	0	-25'942.45

^{7/} Le dépassement de CHF 8'316.68 provient de fournitures et d'acquisition de mobilier (CHF 4'644.68) et d'une mise à jour du programme informatique (CHF 3'672) nécessaires au bon fonctionnement de la bibliothèque communale.

^{8/} La participation communale aux charges du Conservatoire dépasse de CHF 8'477.70 les prévisions communiquées par l'Etat.

^{9/} Le surplus des coûts de ce poste (CHF 21'724.15) résulte d'une part de la mise en conformité des installations électriques et d'autre part de l'installation d'un pare-ballons demandé par le Service des Ponts et Chaussées, malgré la subvention de CHF 30'000 reçue du Sport-Toto pour les équipements sportifs.

^{10/} Les subventions accordées aux sociétés sportives pour leurs mouvements jeunesse se montent à CHF 46'821.85 et sont inférieures au budget de CHF 13'178.15.

^{11/} Le Conseil communal a décidé d'accorder une aide extraordinaire de CHF 25'000 aux remontées mécaniques de la Berra pour la rénovation de leurs installations.

4 / SANTE ^{12/}

	COMPTES 2011	BUDGET 2011	COMPTES 2010
	-915'317.25	-979'890	-961'376.75
Service d'Ambulance de la Sarine	-50'356.90	-57'820	-49'011.50
Soins spéciaux	-382'067.00	-414'350	-427'366.45
Homes pour personnes âgées	-266'179.40	-272'070	-245'500.45
Soins ambulatoires	-214'858.95	-225'650	-232'461.40
Services médical et dentaire scolaires	-1'855.00	-10'000	-7'036.95

^{12/} Les dépenses de ce chapitre sont toutes inférieures aux prévisions budgétaires et laissent apparaître une économie de CHF 64'572.75.

5 / AFFAIRES SOCIALES ^{13/}

	COMPTES 2011	BUDGET 2011	COMPTES 2010
	-1'654'643.20	-1'758'110	-1'723'413.60
Structures d'accueil de la petite enfance ^{14/}	-437'777.65	-466'000	-429'503.90
Institutions pour handicapés	-628'843.05	-713'120	-782'639.05
Part à l'aide sociale cantonale et régionale ^{14/}	-373'110.95	-318'300	-302'678.65
Contributions diverses	-105'450.60	-107'590	-120'012.25
Assistance locale	-35'131.25	-54'600	-39'590.65
Animation locale	-41'344.45	-54'000	-39'472.25
Aide extraordinaire : Haïti et Nova Friburgo	0.00	0.00	-10'436.15
Part aux cotisations arriérées maladie et AVS	-32'985.25	-44'500	919.30

^{13/} Les dépenses de ce chapitre représentent environ le 10 % du total des dépenses communales, avant amortissements extraordinaires et affectations aux réserves, et sont globalement inférieures aux prévisions (- CHF 103'466.80).

^{14/} Les sommes affectées à l'aide sociale cantonale et régionale ascendent à CHF 373'110.95 et celles relatives aux structures d'accueil de la petite enfance à CHF 437'777.65.

6 / TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

	COMPTES 2011	BUDGET 2011	COMPTES 2010
	-1'389'545.14	-1'231'745	-1'465'166.95
Routes	-851'925.35	-683'240	-932'396.75
Traitement du personnel édilitaire	-241'095.50	-246'140	-274'396.10
Entretien du réseau routier ^{15/}	-293'270.85	-219'500	-378'232.95
Entretien hivernal	-35'184.05	-45'000	-96'640.70
Consommation éclairage public	-82'704.75	-95'000	-67'641.60
Etudes d'aménagements routiers ^{16/}	-53'529.60	-10'000	-25'665.10
Installation d'abris-bus ^{17/}	-67'786.00	0.00	0.00
Frais de véhicules et machines	-34'953.45	-38'000	-36'937.50
Achats de machines et de matériel	-32'091.40	-20'000	-39'762.10
Frais de télécommunications	-3'062.15	-3'500	-4'912.00
Location d'espaces pour l'édilité	-10'497.60	-10'000	-10'458.70
Redevance de la SGA	2'250.00	3'900	2'250.00
Transports publics	-537'619.79	-548'505	-532'770.20
Part au trafic régional	-180'685.00	-189'870	-180'763.40
Participation à l'Agglo Mobilité	-302'648.79	-303'235	-281'221.20
Subvention des abonnements	-45'316.00	-50'000	-51'135.60
Abonnements journaliers «Flexi» ^{18/}	-8'970.00	-5'400	-19'650.00

^{15/} Les dépenses relatives à l'entretien des routes et de l'éclairage public se montent à CHF 293'270.85 et dépassent les prévisions budgétaires de CHF 73'770.85, suite à l'affectation d'un montant de CHF 50'000 pour des aménagements à la route Jo-Siffert lors du bouclage des comptes.

^{16/} Les études relatives à des aménagements routiers, notamment pour la route Jo-Siffert, la mobilité douce, le cadastre du bruit et le projet de déplacement de la halte ferroviaire ont occasionné un dépassement de CHF 43'529.60 en regard du budget.

^{17/} La vente d'une parcelle de terrain à la route de Belfaux a nécessité le déplacement de l'abri-bus. Vu son état, le Conseil communal a décidé de le remplacer par un nouvel équipement pour le confort des usagers des transports publics. Cependant, cette dépense n'était pas prévue au budget.

^{18/} Malgré l'augmentation du prix de vente de l'abonnement journalier «Flexi» de CHF 10, le déficit de la vente des 8 abonnements se monte à CHF 8'970, légèrement supérieur aux prévisions budgétaires.

7 / PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

	COMPTES 2011	BUDGET 2011	COMPTES 2010
	-179'865.16	-145'230	-494'455.60
Eau potable^{19/}			
(déficit 2011 CHF 7'030.95 / taux de couverture 97,98 %)			
Traitement de la préposée	-3'213.45	-4'000	-3'268.30
Achats d'eau au Consortium	-141'671.75	-144'000	-139'504.05
Participation au déficit du Consortium	-38'980.65	-49'000	-38'412.45
Entretien du réseau	-42'714.90	-42'105	-71'551.75
Gestion technique du réseau (SI Fribourg)	-18'864.00	-21'000	-19'498.90
Intérêts sur le capital investi	-100'000.00	-100'000	-100'000.00
Produit des ventes et de la taxe fixe	338'413.80	345'720	335'177.10
Eaux usées^{20/}			
(déficit 2011 CHF 37'021.90 / taux de couverture 94,83 %)			
Entretien du réseau des canalisations	-30'060.35	-25'000	-33'955.35
Désaffectation et vidange des fosses	0.00	-2'000	0.00
Frais d'exploitation des STEP	-179'947.85	-191'300	-190'908.75
TVA	-19'863.75	-19'850	-12'279.75
Affectation réserve renouvellement conduites	-50'000.00	0.00	0.00
Intérêts sur le capital investi	-200'000.00	-200'000	-100'000.00
Amortissements obligatoires	-236'000.00	-236'000	-236'000.00
Produit de la taxe d'épuration	678'850.05	674'150	372'708.90
Déchets^{21/}			
(déficit 2011 CHF 52.65 / taux de couverture 99,99 %)			
Frais de la déchetterie	-130'663.20	-143'300	-127'944.35
Ramassage et traitement des déchets	-172'576.65	-222'000	-212'843.50
Produit net de la taxe et des sacs d'ordures	303'187.20	330'950	177'664.00
Divers			
Cimetière et Cercle d'Inhumation	-7'011.95	-15'770	-24'702.80
Endiguements ^{22/}	-74'523.40	-30'000	-16'743.05
Protection de la nature	-1'309.80	-4'500	-924.80
Aménagement du territoire	-45'224.70	-39'000	-43'668.60
Part à l'Agglo Aménagement régional	-7'689.81	-7'225	-7'799.20

^{19/} Tant les recettes que les dépenses de cette rubrique sont légèrement inférieures aux prévisions et le taux de couverture des frais se monte à 97,98 %.

^{20/} L'augmentation de la taxe d'épuration de CHF 1 + TVA par m3 a permis d'affecter une somme de CHF 50'000 pour le renouvellement des canalisations et d'atteindre un taux de couverture des dépenses de ce chapitre de 94,83 %.

^{21/} L'introduction de la taxe au sac et des sacs à ordures, combinée avec la bonne gestion de la déchetterie et le changement de partenaire pour l'élimination des déchets encombrants a eu pour effet que le taux de couverture des frais atteigne pratiquement le 100 % cette année, malgré des recettes inférieures au budget.

^{22/} Le découvert de cette rubrique provient de l'affectation d'une réserve de CHF 50'000 pour l'entretien des travaux d'endiguements à réaliser en collaboration avec les communes de Corminboeuf et de Belfaux.

8 / ECONOMIE

	COMPTES 2011	BUDGET 2011	COMPTES 2010
	-41'773.51	-41'725	-44'804.60
Part à la Corporation forestière de la Sonnaz	-12'020.00	-11'265	-13'109.00
Part à la promotion touristique de l'Agglo	-24'862.36	-24'860	-23'919.60
Part à la promotion économique de l'Agglo	-4'891.15	-5'600	-7'776.00

9 / IMPOTS, FINANCES ET IMMEUBLES

	COMPTES 2011	BUDGET 2011	COMPTES 2010
	9'828'098.47	9'222'665	10'549'206.79
Impôts	13'187'635.58	11'425'680	11'733'528.16
Revenu/fortune des personnes physiques ^{23/}	6'311'537.28	6'265'000	5'979'486.96
Bénéfice/capital des personnes morales ^{23/}	2'425'000.00	2'425'000	2'300'000.00
Contributions immobilières ^{23/}	2'140'211.60	2'095'000	1'962'606.10
Prestations en capital ^{24/}	146'722.75	125'000	121'490.60
Impôt spécial sur les immeubles ^{24/}	77'027.10	0.00	118'113.85
Impôts sur gains immobiliers et mutations ^{24/}	612'160.10	150'000	197'588.85
Impôts et taxes diverses ^{25/}	298'232.05	14'400	4'999.00
Impôt sur les véhicules à moteur	360'814.20	355'780	349'170.30
Impôts sur les divertissements	71'573.50	84'500	107'199.40
Soldes fiscaux des années précédentes ^{23/}	828'697.90	0.00	777'116.90
Frais de poursuites et abandons d'impôts	-23'906.40	-44'000	-27'685.54
Intérêts rémunérateurs ^{26/}	-60'434.50	-45'000	-156'558.26
Péréquation financière	-1'298'719.00	-1'298'720	0.00
Contribution à la péréquation des ressources	-1'427'058.00	-1'427'060	0.00
Attribution à la péréquation des besoins	128'339.00	128'340	0.00

Finances	-1'102'920.51	-660'775	-986'396.12
Intérêts sur dettes ^{27/}	-170'463.08	-205'085	-260'664.18
Part aux frais financiers de l'Agglo	159.38	-750	-1.90
Amortissements obligatoires	-416'500.00	-498'340	-419'500.00
Amortissements supplémentaires ^{28/}	-575'799.60	0.00	-355'187.40
Intérêts et frais des capitaux	63'597.14	47'300	52'841.76
Honoraires et frais de gestion	-3'914.35	-3'900	-3'884.40
Immeubles	-585'026.85	-359'705	-354'585.70
Traitement du personnel de conciergerie	-236'674.80	-227'160	-199'784.00
Loyers du domaine communal	40'329.80	39'560	39'728.90
Loyers des logements, de la Faye et du Rural	211'290.00	212'240	182'240.00
Loyer du Manoir	190'000.00	190'000	190'000.00
Loyers des centres sportif et scolaire	40'900.00	59'500	13'050.00
Loyers payés à des tiers	-46'500.00	-51'000	-6'000.00
Assurances, énergies et mat. de nettoyage	-197'195.75	-203'970	-171'605.15
Honoraires pour études diverses	-12'806.20	-5'000	-9'250.10
Entretien des bâtiments ^{28/}	-311'705.45	-212'000	-269'764.65
Contrats et abonnements d'entretien	-33'457.70	-31'600	-27'663.15
Frais de cadastre et du Registre Foncier	-9'544.30	-5'000	-3'142.15
Equipements de locaux ^{28/}	-46'943.65	-13'900	-36'676.80
Réserve pour entretien des bâtiments ^{28/}	-50'000.00	0.00	-100'000.00
Décompte de la propriété de La Chassotte	-122'718.80	-111'375	-110'518.60
Vente de terrain	0.00	0.00	154'800.00
Postes non ventilables	-372'870.75	116'185	156'660.45
Part. à l'Agglomération de Fribourg	0.00	0.00	4'008.60
Part. études diverses pour fusions diverses	-2'699.75	-6'155	-2'589.15
Part. de la péréquation financière	0.00	0.00	32'900.00
Part. de l'Etat 2ème année école enfantine	129'829.00	122'340	122'341.00
Réserve pour achat de terrains ^{28/}	-500'000.00	0.00	0.00
Résultat de l'exercice	19'422.78	-536'095	21'399.17

^{23/} Les impôts ordinaires et les contributions immobilières perçus en 2011 ainsi que le surplus d'impôts des années précédentes enregistrent les variations suivantes en regard du budget, soit :

Personnes physiques	364'372.03
Personnes morales	510'863.15
Contributions immobilières	45'211.60

Soit au total **920'446.78**

^{24/} Ces impôts spéciaux laissent apparaître un bonus de CHF 560'909.95 en regard des prévisions dont CHF 462'160.10 concernent les mutations immobilières.

^{25/} Un versement extraordinaire a été reçu à titre d'impôts sur les successions et donations qui explique cette variation par rapport au budget.

^{26/} Cette variation de CHF 15'434.50 démontre le succès de notre démarche d'inviter les contribuables à s'acquitter de leurs impôts par anticipation au 31 janvier.

^{27/} Le renouvellement d'emprunts ainsi que la dette contractée pour l'agrandissement de l'école, à des taux très intéressants, expliquent l'évolution de ce poste.

^{28/} Les surplus de recettes enregistrées dans ce chapitre ont permis d'effectuer des amortissements extraordinaires (CHF 575'799.60), des entretiens supplémentaires aux bâtiments communaux pour CHF 99'705.45 et d'alimenter des réserves pour achat de terrains (CHF 500'000) et d'entretien des bâtiments (CHF 50'000) ainsi qu'un montant de CHF 33'505.75 d'installations de vidéosurveillance hors budget pour palier aux déprédations récurrentes des bâtiments communaux.



CASH FLOW

Le cash flow de l'exercice 2011, où l'on mesure la capacité financière de la commune, s'élève, avant la prise en charge de provisions à buts déterminés, à CHF 1'935'223, alors que le budget prévoyait un cash flow de CHF 231'245.

DETAIL DU CASH FLOW

	COMPTES 2011	BUDGET 2011
Résultat	19'423	-536'095
Amortissements obligatoires	685'500	767'340
Amortissements supplémentaires	1'125'800	200'000
Réserve rachat PC divers	4'500	5'000
Recettes contribution de remplacement PC divers	0.00	-5'000
Affectation à la réserve		
pour renouvellement conduites des eaux usées	50'000	0.00
Affectation à la réserve		
pour entretien d'endiguements	50'000	0.00
Affectation à la réserve		
pour entretien des immeubles	50'000	0.00
Affectation à la réserve		
pour achat des terrains	500'000	0.00
Dissolution de réserve pour		
la réfection de la patinoire sèche	-50'000	-200'000
Dissolution de réserve		
pour les infrastructures culturelles	-500'000	0.00
Totaux	1'935'223	231'245
Pour mémoire, le cash flow des années précédentes s'élevait à :		
	1998	1'095'978.85
	1999	1'445'925.90
	2000	1'576'740.81
	2001	1'885'659.08
	2002	2'404'761.50
	2003	2'170'258.18
	2004	2'994'349.00
	2005	2'116'530.76
	2006	1'926'218.61
	2007	1'239'425.47
	2008	4'103'184.52
	2009	1'407'969.72
	2010	1'175'636.57

Sorefisa Fribourg
Société de révision et de fiscalité S.A.

Rapport de l'organe de révision sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011 à l'attention du conseil communal et de la commission financière de la commune de Givisiez.

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, comptes de fonctionnement, comptes d'investissement, engagements hors bilan) de la Commune de Givisiez pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil communal alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la tenue des comptes dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et en particulier aux dispositions de la loi sur les communes et de son règlement d'exécution.

Nous recommandons à l'Assemblée communale d'approuver les comptes annuels qui lui sont soumis.

Fribourg, le 18 avril 2012

SOREFISA FRIBOURG
Société de révision et de fiscalité SA
(Réviseur responsable :)
Bertrand Biller **Dominique Seydoux**
Expert-réviseur agréé ASR Expert-réviseur agréé ASR

Documents annexés :

- Bilan au 31.12.2011
- Comptes de fonctionnement 2011
- Comptes d'investissement 2011

Bd de Péralles 37
Case postale 16
CH-1705 Fribourg

Téléphone: 026 422 88 33
Fax: 026 422 88 01
E-mail: info@sorefisa.ch

COMMUNE DE GIVISIEZ : Contrôle des investissements au 31.12.2011

Comptes	Objets	Décisions	Crédits	Utilisés avant 2011	Utilisés en 2011	Encore disponibles	Décompte final
70.501.6	Adduction d'eau du PQ CIG 2	14.04.1994	943'217.00	763'217.00		180'000.00	
30.522.0	Infrastructures culturelles régionales	22.05.2000 07.05.2003 14.12.2005	45'000.00 202'500.00 1'065'000.00		500'000.00	530'055.30	
943.503.0	Démolition de l'aile ouest de La Chassotte	13.12.2006	540'000.00	86'162.15			453'837.85
94209.500.00	Achat terrain Corberayes art. 97 RF	26.05.2009	2'550'000.00	1'200'000.00		1'350'000.00	
14.506.0.662.0	Renouvellement véhicules service du feu	16.12.2009	105'000.00	133'223.55	-33'357.35		5'133.80
34.503.2.611.0	Réfection de la patinoire sèche Chandolan	16.12.2009	200'000.00	0.00	50'000.00		150'000.00
62.501.16	Réfection route de Belfaux et giratoire Glasson	31.05.2010	550'000.00	14'000.00	221'657.90	314'342.10	
94202.503.01	Réfection de la maison Cocharid (Rte d'Epinay 2)	31.05.2010	450'000.00	268'350.35	172'069.05		9'580.60
70.501.09/661.0	Extension réseau EP zone sportive Chandolan	11.10.2010	171'000.00	116'750.75	51'571.45		2'677.80
21.503.00.6*	Etude et agrandissement du centre scolaire	16.12.2009 15.12.2010	150'000.00 3'100'000.00	48'483.85	949'253.15	2'252'253.00	
34.525.0	Participation à l'aménagement d'une salle escalade	15.12.2010	35'000.00		35'000.00		0.00
62.501.14	Reprise des infrastructures PAD La Verna	15.12.2010	120'000.00			120'000.00	
70.501.07	Reprise des infrastructures PAD La Verna	15.12.2010	60'000.00			60'000.00	
62.501.19/ 62.669.00	Modification luminaires d'éclairage public	15.12.2010	350'000.00		14'897.50	335'102.50	
94208.503.01	Réfection des façades de la ferme Toutvent	23.05.2011	90'000.00		80'630.55		9'369.45
940.525.3	Recapitalisation Fondation du Manoir (Terrasses)	14.12.2011	500'000.00		40'000.00	460'000.00	
	Totaux (à titre indicatif)		11'226'717.00	2'912'642.35	2'081'722.25	5'601'752.90	630'599.50

Légende des financements votés en assemblée :

E = emprunt

D = capitaux disponibles

DÉCOMPTES FINAUX D'INVESTISSEMENTS ET COMMENTAIRES

DÉMOLITION DE L'AILE OUEST DE LA CHASSOTTE

Désaffectée à fin 2006 et ne répondant plus aux conditions minimales de salubrité ni de sécurité, ne présentant de surcroît aucune valeur architecturale, l'aile ouest de la Chassotte fut démolie en automne 2007, après avoir idéalement servi à plusieurs reprises pour des exercices pratiques du service du feu...

Le crédit de CHF 540'000 voté par l'Assemblée communale du 13.12.2006 comprenait aussi la reconstitution des façades et toitures du bâtiment à conserver. Les communes de Givisiez et Granges-Paccot, copropriétaires des lieux, y ont toutefois renoncé faute d'une certitude quant à l'avenir de cet immeuble. Aujourd'hui, celui-ci n'est plus entretenu, ni même chauffé. Gravement endommagé en 2010 par des squatters du collectif Raie Manta, il attend, soigneusement barricadé, son autorisation de démolition dans le cadre d'un projet général de valorisation du secteur.

Pour la clarté comptable, le Conseil communal a décidé de boucler ce crédit d'investissement avec les comptes 2011. Son décompte se présente dès lors comme suit :

Mise hors service de la citerne et des installations	7'420.80
Démolition du bâtiment et évacuation des matériaux	124'946.20
Nettoyage des abords et de la végétation	27'257.25
Honoraires et autorisation	12'700.00
Coût total	172'324.25
- Participation de Granges-Paccot (50%)	- 86'162.10
Coût net	86'162.15

Ainsi, la part non utilisée du crédit disponible se monte à CHF 453'837.85

RENOUVELLEMENT DE VÉHICULES DU SERVICE DU FEU

Compte tenu d'une subvention ECAB de CHF 68'553, le nouveau fourgon du service du feu - un Mercedes-Benz 516CDI immatriculé FR 1762 - revint net à CHF 99'866.20, équipement compris. Pour ce prix et conformément à la convention passée le 7.6.2010 avec les communes de Corminboeuf et Granges-Paccot, celle de Givisiez devient copropriétaire de 3 véhicules de secours aux vocations complémentaires.

Cette dépense représente aussi une économie de CHF 5'133.80 par rapport au crédit de CHF 105'000 voté par l'Assemblée communale du 16.12.2009.

RÉFECTION DE LA PATINOIRE SÈCHE DE CHANDOLAN

En application de l'accord de partenariat passé le 12.8.2010 avec la société RealSport Equipments SA, la commune a versé à celle-ci le 12.4.2011 une somme de CHF 200'000 au titre de participation à la réfection de la patinoire sèche, entreprise conjointement à la construction de la RealSport Arena.

Une subvention du Sport-Toto de CHF 180'000, non prévue au budget, allège ce compte d'investissement de CHF 150'000 - qui ont alimenté la réserve pour infrastructures sportives - alors que CHF 30'000 financent des équipements figurant au compte de fonctionnement.

RÉFECTION DE LA MAISON COCHARD

Anciennement appelée route de Belfaux 7, aujourd'hui route de l'Epinay 2 suite à la modification de son accès, la maison Cochard - qui abrite notamment le Service social régional de la Sonnaz - fit l'objet d'une importante réfection en 2010/2011, dont le décompte s'établit ainsi :

Maçonnerie et façades	46'140.00
Ferblanterie et couverture	42'561.25
Menuiserie et agencement de cuisine	73'929.70
Chauffage par sonde géothermique et pompe à chaleur	52'000.00
Installations électriques	29'189.60
Installations sanitaires	1'512.15
Chapes et revêtements de sols	14'063.60
Peinture	7'513.00
Couvert à voitures, accès et aménagements extérieurs	172'884.90
Emoluments	625.20

Coût total	440'419.40
- Crédit voté par l'Assemblée communale du 31.5.2010	- 450'000.00

Economie	9'580.60
-----------------	-----------------

Le Conseil communal est d'autant plus satisfait de ce résultat qu'il assura lui-même la direction des travaux de cet important ouvrage.

EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU DANS LA ZONE SPORTIVE DE CHANDOLAN

Dirigés par les Services industriels de Fribourg - dans le cadre de leur mandat de gestion technique du réseau d'eau de Givisiez - les travaux de bouclage de la conduite d'eau alimentant la zone sportive de Chandolan coûtèrent :

Génie civil	98'026.60
Installations	85'419.70
Honoraires des SIF	12'573.80
Coût total	196'020.10
- Subventions ECAB	- 27'697.90
Coût net	168'322.20
- Crédit voté par l'Assemblée communale du 11.10.2010	- 171'000.00
Economie	2'677.80

PARTICIPATION À L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE D'ESCALADE

Comme décidé par l'Assemblée communale du 15.12.2010, la commune subventionna le 7.2.2011 à hauteur de CHF 35'000 la salle d'escalade «Bloc-zone» aménagée par la société Grimper.ch à la route Henri-Stephan 12.

RÉFECTION DES FAÇADES DE LA FERME DE TOUTVENT

Dirigés par le Conseil communal et expliqués dans son Message de printemps 2011, les travaux d'entretien du bâtiment d'exploitation du complexe agricole de Toutvent coûtèrent CHF 80'630.55 et dégagent une économie de CHF 9'369.45 par rapport au crédit de CHF 90'000 voté par l'Assemblée communale du 23.5.2011.

PARTICIPATION AU PROJET WERKHOF-FRIMA (WERKHOF-FRIMA.ORG)

Construit vers 1555, le bâtiment du Werkhof est un élément important du patrimoine historique de la Vieille-Ville de Fribourg, à la Planche Inférieure entre la Vannerie et la Prison centrale. Cédé à la Ville en 1803, cet ancien atelier de construction de bateaux - à l'époque glorieuse de la navigation sur la Sarine - fut presque entièrement détruit par un incendie en 1998.

Aujourd'hui, une nouvelle toiture coiffe l'édifice et abrite un important volume vide qui ne demande qu'à revivre. Parmi d'autres affectations possibles, la Ville y rêva d'un musée consacré à l'artiste Jean Miotte, projet qui n'aboutit cependant pas.

Finalement, une Association Werkhof-Frima fut créée en 2006 pour redonner vie à ce bâtiment, en y installant l'impressionnante maquette de 55 m² représentant la Ville de Fribourg en 1606, reconstituée selon le plan Martini sous les auspices du Service public de l'emploi. Différentes animations multimédia à caractère pédagogique renforceront l'attractivité du lieu, ce qui le rendra unique en Suisse.

Confrontée à un budget de quelque CHF 5 millions, l'Association Werkhof-Frima (de «FRibourg-MArtini») en a cherché le financement auprès de l'Etat, la Ville de Fribourg, les communes, la Loterie Romande, les «4 piliers de l'économie» - que sont la BCF, l'ECAB, le Groupe E et les TPF - ainsi que d'autres acteurs et institutions de l'économie fribourgeoise.

Dans un accord préalable du 21.7.2009 et sous réserve du crédit à obtenir de l'Assemblée communale, le Conseil communal a décidé de soutenir ce projet par une subvention unique et à bien plaisir de la commune de Givisiez, à hauteur de CHF 50'000, qui serait versée au début des travaux de réalisation.

Les besoins accrus de la Ville en espaces pour les accueils extrascolaires permirent de repenser le projet dans sa totalité et de consolider son financement.

Ce projet de réhabilitation du Werkhof entrant donc dans sa phase de concrétisation, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale du 23.5.2012 un crédit de CHF 50'000, à prélever des capitaux disponibles, pour soutenir le projet Werkhof-Frima.

Cette somme figure au budget des investissements 2012, mais ne sera versée, comme prévu, qu'une fois les travaux commencés.



Le Werkhof à Fribourg



Elément de la maquette FRIMA

MISE EN PLACE DE ZONES 30 KM/H

Il fut un - heureux - temps où la loi ne connaissait aucune limitation chiffrée de la vitesse dans les localités. Jusqu'à ce que, nécessités de la vie urbaine obligent, le législateur fixa une limite à 60 km/h, puis l'abaissa à 50 km/h. Sécurité, bruit, pollution, tout alla mieux et chacun s'en félicitait, même si quelques amendes venaient parfois rappeler que ces signaux n'étaient pas là que pour décorer...

La cité se développe, le trafic augmente, les voitures s'améliorent, les mentalités évoluent, mais le conducteur reste un conducteur : il roule à 50 km/h dans les localités !

Adhérent à une tendance générale dans les communes à vocation résidentielle, le Conseil communal a donc opté pour la mise en place de zones 30 km/h dans les quartiers d'habitation. Ainsi celui de La Faye (route de la Faye, Allée Le Corbusier, rues Jean-Prouvé et Robert-Stalder, place des Osses) connaît déjà ce régime qui y donne satisfaction.

Vu cette expérience positive, le Conseil communal entend créer de nouvelles zones 30 km/h en 2012 dans les secteurs résidentiels suivants :

- le quartier de Beauséjour-Sud (routes de Jubindus et d'Alcantara, rues des Grives et des Alouettes)
- le quartier de Verna - Fin de la Croix
- le quartier de Bellevue (route du Mont-Carmel, chemin de Nazareth, impasse de la Colline)
- la place d'Affry et le centre-village (entre les numéros 30 et 40 de la route du Château-d'Affry, route de l'Épinay, route de l'Église, impasse des Hiboux et chemin du Tiguellet).

Mis à l'enquête publique du 12 mars au 11 avril 2011, les rapports d'expertise de ces projets n'ont suscité ni opposition ni remarque.

Cette mesure ne modifiera pas notablement le tracé ni le profil des routes, mais adaptera celles-ci à une circulation ne pouvant excéder 30 km/h, avec une priorité de droite généralisée. Ces travaux, consisteront à :

- valoriser les espaces publics,
- effacer les marquages routiers de lignes, stop et passages piétons,
- marquer les lignes de priorité de droite,
- marquer les «Zone 30» et les rappels «30»,
- construire divers îlots et mettre en place des balises,
- rehausser le carrefour route de Jubindus/rue des Grives,
- mettre en place des portes d'entrée, y compris dans les zones 30 existantes,
- planter des arbres et végétaliser.

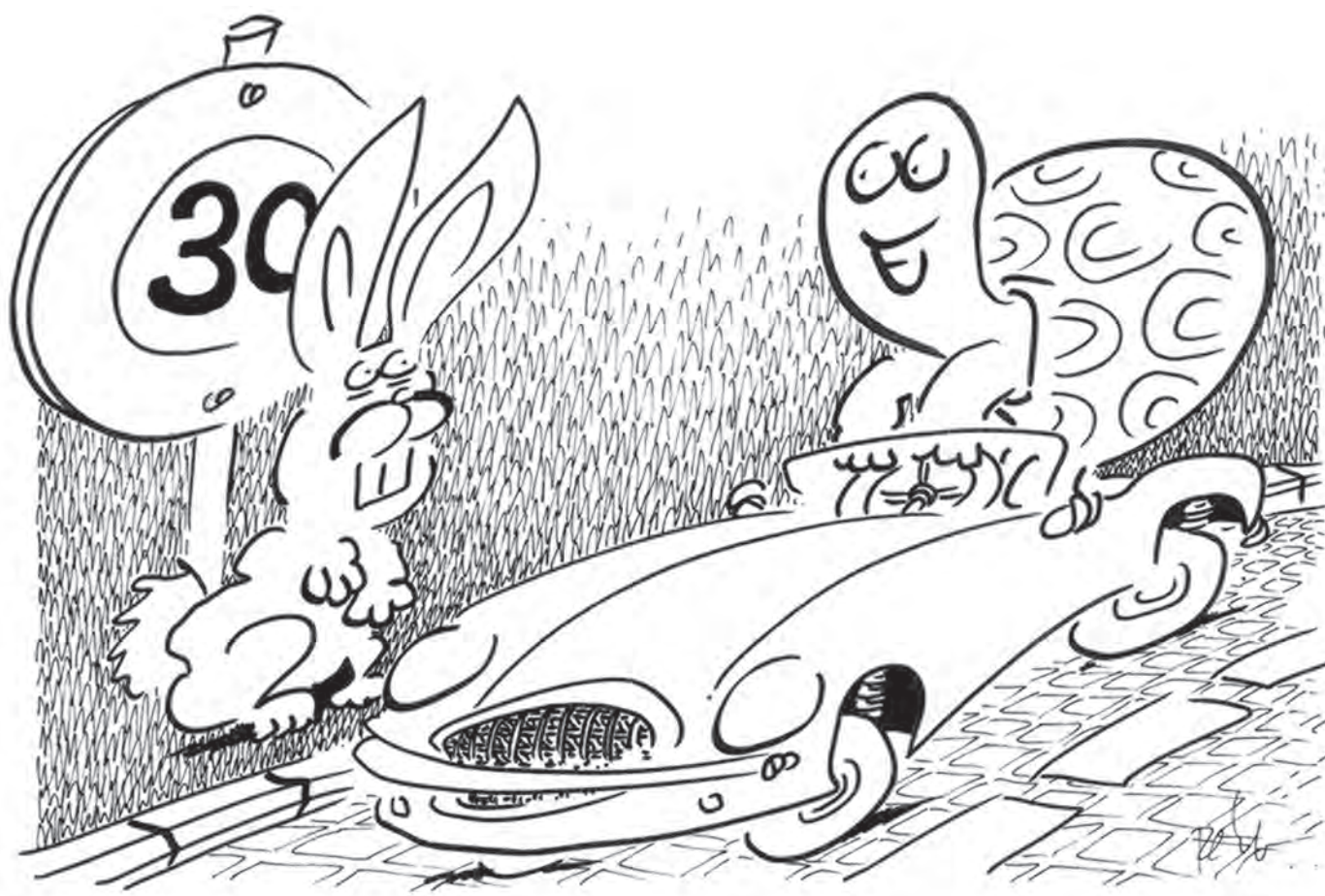
Devisés à CHF 410'000, ils s'échelonneront comme suit :

	2012	2013
Quartier de Beauséjour-Sud	170'000	
Place d'Affry et centre-village	42'000	
Quartier de La Faye		14'000
Route de La Faye		7'500
Quartier de Verna - Fin de la Croix		18'000
Quartier de Bellevue		123'000
Honoraires (env. 10 %)	20'000	15'500
Total	232'000	178'000

A cet effet, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale du 23 mai 2012 un crédit de CHF 410'000, financé par un emprunt de CHF 400'000 et CHF 10'000 de capitaux disponibles, pour la mise en place de zones 30 km/h dans les quartiers.

L'emprunt bancaire grèvera le compte de fonctionnement d'un amortissement de 4% (CHF 16'000) et d'un intérêt de 2% (CHF 8'000), soit une dépense totale annuelle de CHF 24'000.

Le conducteur roulera alors à 30 km/h dans ces quartiers et le piéton sera roi...



MANDATS D'ÉTUDES PARALLÈLES POUR L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR CHANDOLAN-CORBERAYES-LA CHASSOTTE

OBJET

La commune de Givisiez est l'heureuse propriétaire des parcelles qui jouxtent l'autoroute à l'ouest, entre le pont de la Chassotte et la jonction Fribourg-Sud. Avec le terrain de la Chassotte (en copropriété avec Granges-Paccot), cela représente une superficie importante de 178'916 m² presque libre de constructions, avec un enjeu stratégique majeur au cœur de l'agglomération.

Ces terrains, constituent le territoire naturel de l'extension de Givisiez, en interaction avec le développement prévu par Fribourg, Villars-sur-Glâne, voire Granges-Paccot sur les sites voisins. Ils sont intégrés dans le projet d'agglomération de Fribourg, déposé en décembre 2011, et figurent au programme de la révision du plan d'aménagement local de Givisiez (PAL), introduite en avril 2012.

Si la situation de ce vaste secteur est stratégique, son développement s'avère forcément complexe. Pour cette raison le Conseil communal envisage une démarche à même de proposer un projet de grande qualité, qui suivra les étapes suivantes :

1. concours d'urbanisme pour l'établissement d'un «Masterplan»;
2. intégration des résultats au PAL;
3. établissement d'un ou de plusieurs plans d'aménagement de détail (PAD) pour le développement du site;
4. définition des modalités valorisation de ces PAD (étapes, types d'investisseurs, financement de l'équipement, etc.)

Garant d'un développement de qualité et intégré, ce type de démarche est maintenant courant dans de nombreuses agglomérations suisses.

La demande de crédit faite à l'Assemblée communale du 23 mai 2012 s'inscrit dans ce processus pour la réalisation de l'étape 1.

PLAN DE SITUATION

Commune de Givisiez

SECTEUR CHANDOLAN - CORBERAYES - LA CHASSOTTE

PLAN(S) 3, 4

COORDONNEES Y = 576'800 X = 184'300

MENTION AF: OUI NON

SITUATION REGISTRE FONCIER

PARCELLE(S)	SURFACE(S)
47	6'399 m ²
99	25'103 m ²
103	9'546 m ²
104	77'866 m ²

SITUATION SELON PROJET

97	60'000 m ²
Total	178'914 m²



JEAN HODLER SA, Ingénieur géomètre officiel
Tél. 026 460 83 83, Fax 026 460 83 84

Rte du Château d'Affry 6, 1762 GIVISIEZ
givisiez@hodlersa.ch

Autorisation N° 016/12.04.13/000

Givisiez, le 13 avril 2012 / Mdt: 290008

CONCOURS D'URBANISME

Atteindre une haute qualité urbaine et environnementale, assurer l'accessibilité en transports publics, en mobilité douce et en véhicules privés ainsi que maîtriser les nuisances de l'A12 constituent des défis majeurs pour ce site.

Le concours, sous la forme d'un mandat d'études parallèles, est le processus idéal pour atteindre ces objectifs. Plusieurs équipes, composées de spécialistes des domaines concernés (architecte-urbaniste, architecte-paysagiste, ingénieur en mobilité), recevront des mandats pour établir des propositions. Celles-ci seront évaluées par un collège, formé de représentants du Conseil communal, de la Commission d'aménagement, de services de l'Etat et d'experts extérieurs. Des représentants de quartiers riverains et des communes voisines pourront également être appelés à participer aux délibérations. Des échanges entre le collège et les mandataires sont toujours possibles en cours de procédure.

Au terme du concours, les résultats seront présentés à la population. Celle-ci pourra émettre des remarques, susceptibles d'être prises en considération lors des phases ultérieures.

PÉRIMÈTRE

Le périmètre du concours englobe les articles 47, 97, 99, 103 et 104 RF Givisiez (propriété ou copropriété communale), en gris sur le plan en page 27. Un «périmètre de réflexion», élargit ce site de manière à intégrer les contraintes extérieures et harmoniser l'aménagement général de tout ce secteur de l'agglomération.

BUDGET

Le coût de cette opération se décompose de la manière suivante :

• organisation du concours	CHF 40'000
• rémunération de 4 équipes de mandataires	CHF 160'000
• frais (maquettes, experts)	CHF 35'000
• exposition publique et divers	CHF 15'000
• Total (TTC)	CHF 250'000

Cette dépense représente CHF 1.40 par m² de la surface considérée.

CALENDRIER

Le Conseil communal prévoit le calendrier suivant :

- | | |
|---------------------------------------|---------------|
| • constitution du collège | mai 2012 |
| • lancement des mandats | juin 2012 |
| • évaluation des projets | octobre 2012 |
| • présentation et exposition publique | novembre 2012 |

PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Estimant cette planification indispensable, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale du 23 mai 2012 un crédit de CHF 250'000 à prélever des capitaux disponibles, pour l'attribution de mandats d'études parallèles dans le cadre d'un concours d'urbanisme pour l'aménagement du secteur Chandolan-Corberayes-La Chassotte.

MODIFICATION DES STATUTS DE DEUX ASSOCIATIONS DE COMMUNES

L'Assemblée communale du 14 décembre 2011 devait se prononcer sur la modification des statuts de deux associations de communes dont Givisiez fait partie, à savoir :

- l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS);
- l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français.

Ces statuts et leurs commentaires figuraient dans le Message d'automne 2011, que chacun peut encore consulter à la rubrique «Quoi de neuf ?» du site www.givisiez.ch ou redemander à l'administration communale.

Les deux objets furent retirés de l'ordre du jour en début d'assemblée par le Conseil communal, qui souhaitait poursuivre des tractations pour une meilleure prise en compte des intérêts des communes de la ceinture de Fribourg, dont Givisiez.

Ces réflexions se menaient en parallèle avec la création de l'Association régionale de la Sarine (ARS), destinée à regrouper l'ensemble des communes du district pour un développement régional coordonné (voir pages 32-56 du présent Message).

La principale pierre d'achoppement était la clé de répartition des frais, où Givisiez notamment - déjà fortement grevée par la péréquation financière depuis le 1er janvier 2011 - défendait l'abandon du critère de la capacité financière et la seule prise en compte de celui de la population légale.

Finalement, après moult discussions, le Conseil communal a accepté de transiger sur une clé de répartition des frais basée à 25 % sur la capacité financière des communes et 75 % sur leur population légale.

Il recommande dès lors à l'Assemblée communale du 23 mai 2012 d'accepter la modification des statuts :

- **de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS), conformément à la décision de son assemblée des délégués du 15 décembre 2010;**
- **de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français, conformément à la décision de son assemblée des délégués du 25 novembre 2010.**

Le Conseil communal évalue néanmoins - avec d'autres communes de la ceinture qui envoient aussi à Fribourg leurs élèves du degré secondaire - la possibilité de sortir du cercle de la Sarine-Campagne pour rejoindre celui de la ville. Le cas échéant, il appartiendra évidemment à l'Assemblée communale de prendre cette décision importante.



ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LA SARINE (ARS)

Cet objet est présenté en détail aux pages suivantes, par un texte signé du Préfet de la Sarine au nom de la Conférence régionale.

Les statuts de l'Association régionale de la Sarine sont le résultat de longs pourparlers entre les représentants des communes du district.

Après mûre réflexion et vu l'utilité d'une association régionale pour la Sarine - seul district du canton de ne pas encore en être doté - le Conseil communal s'est rallié à ce consensus.

Un fonds d'investissements sera alimenté chaque année d'un million de francs, répartis entre les communes du district à raison de 75 % selon leur population légale et 25 % selon leur capacité financière. Pour Givisiez, cette dépense représente une somme d'environ CHF 35'000 par an à charge du compte de fonctionnement.

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale du 23 mai 2012 d'accepter l'adhésion de la commune de Givisiez à l'Association régionale de la Sarine (ARS) et d'en adopter les statuts tels que publiés dans ce message.



Message

concernant le projet de statuts de l'Association régionale de la Sarine (ARS)

1. Rappel du contexte

La Sarine compte la plus forte population et le plus grand nombre de communes du canton. Elle est pourtant le seul district à ne pas disposer d'une association régionale regroupant l'ensemble des communes. Les collaborations existantes sont soit informelles (ex : Conférence des Syndics de la Sarine), soit limitées à certaines parties du district (ex : Association des communes du Gibloux ; Agglomération de Fribourg) ou à certaines thématiques sectorielles (ex : Association des communes de la Sarine pour les soins médico-sociaux).

L'absence de structure formelle à l'échelle du district rend difficiles la mise en place d'une stratégie régionale de développement et la réalisation de projets d'intérêt commun à toutes les communes du district. Cette situation dommageable est particulièrement criante en ce qui concerne les infrastructures sportives.

2. Historique des démarches

En automne 2008, une réflexion a été entamée sur la création d'une plate-forme de district et d'un fonds d'investissement régional. Des discussions informelles ont été menées par le Préfet de la Sarine avec le Comité de la Conférence des syndics de la Sarine, les structures régionales existantes (l'Agglomération de Fribourg et l'ancienne ADHS : Association pour le développement de la Haute-Sarine), la Conférence des Syndics de Sarine-Ouest et les communes du nord de la Sarine.

Le 3 juin 2009, la Conférence des syndics a tenu à Treyvaux une séance extraordinaire consacrée à l'avenir du district de la Sarine. Suite à cette séance, son comité a adressé à toutes les communes du district un questionnaire sur la création éventuelle d'une association à buts multiples. L'idée de fédérer les communes du district dans une association à buts multiples a reçu plus des ¾ d'avis favorables. Les tâches les plus fréquemment citées par les communes étaient, dans l'ordre, les infrastructures sportives régionales, un fonds d'investissement régional, les transports et la nouvelle politique régionale.

Durant l'été 2009, un groupe de travail « Infrastructures régionales » a approfondi la question du financement des infrastructures d'intérêt régional. En conclusion à son rapport du 19 octobre 2009, le groupe de travail a recommandé la création rapide, à l'échelle de la Sarine, d'une structure formelle dotée d'un fonds d'investissement, sur le modèle du fonds ARG (Association régionale de la Gruyère).

Sur la base des résultats de l'enquête de la Conférence des Syndics et des conclusions du rapport du groupe de travail « Infrastructures régionales », le Préfet de la Sarine a convoqué le 28 octobre 2009 une Conférence régionale (art. 107^{bis} LCo) ayant pour tâche de préparer la constitution d'une organisation intercommunale chargée de réaliser les infrastructures régionales et de favoriser un développement régional coordonné. La Conférence s'est réunie à six reprises en séance plénière : le 18 novembre 2009 (Chénens), le 23 juin 2010 (Givisiez), le 23 février 2011 (Villars-sur-Glâne), le 5 octobre 2011 (Fribourg), le 9 novembre 2011 (Treyvaux) et le 1^{er} février 2012 (Neyruz).

Un comité de pilotage (COFIL) a conduit les travaux de la Conférence régionale. Placé sous la présidence du Préfet de la Sarine, le COFIL se composait du Comité de la conférence des Syndics, du Président de l'Agglomération, du Président de Fribourg Tourisme et Région, du Président de l'ancienne ADHS (jusqu'au printemps 2011), ainsi que d'un membre ad hoc (de décembre 2010 à décembre 2011). Le Comité de pilotage s'est réuni à 20 reprises entre le 17 décembre 2009 et le 18 janvier 2012.

Du 23 juin 2010 au 15 septembre 2010, le Comité de pilotage a mis en consultation auprès de l'ensemble des communes de la Sarine un avant-projet de statuts pour une association régionale de la Sarine. Les résultats de la consultation ont été intégrés à un projet de statuts présenté le 27 janvier 2011 à la Conférence régionale.

Le 23 février 2011, la Conférence régionale a décidé, à l'unanimité moins une abstention, d'entrer en matière sur ce projet de statuts. La 2^{ème} lecture des statuts a eu lieu le 9 novembre 2011. La version définitive des statuts a été adoptée en 3^{ème} lecture le 1^{er} février 2012, à Neyruz, par 25 voix contre 8 et 2 abstentions.

3. Plate-forme régionale

Les collaborations actuelles – sectorielles, informelles ou limitées géographiquement – ne permettent pas l'élaboration d'une véritable stratégie régionale de développement et la réalisation rapide de projets d'intérêt commun à la population de l'ensemble du district. La création d'une association régionale vise à combler ce manque en fédérant les principaux acteurs régionaux (Préfet, autorités communales, députés) au sein d'une seule et même entité.

A cet égard, tant l'enquête de la Conférence des syndics en 2009 que la consultation sur l'avant-projet de statuts en 2010 ont fait ressortir une nette préférence pour la création d'une association régionale à buts multiples plutôt qu'un système à plusieurs entités liées par conventions.

L'association constituera une plate-forme de concertation régionale qui favorisera la cohérence des stratégies menées par les collectivités locales à l'intérieur du district en même temps que la promotion et la défense des intérêts régionaux vers l'extérieur.

4. Fonds d'investissement régional

A. En général

Les communes ont largement développé leurs infrastructures locales et sont actuellement en mesure d'offrir les services de base à leurs habitants. Désormais, un nombre toujours plus important d'infrastructures publiques présentent des intérêts qui dépassent ceux d'une seule commune. Les nouveaux services en matière de transport, d'énergie, de sport, de culture, de tourisme et de développement économique qu'attendent aujourd'hui nos concitoyens, exigent que nous mettions en commun une partie de nos ressources pour répondre à ces besoins et réaliser des infrastructures dont l'envergure est clairement régionale.

Par conséquent, il est impératif de mettre en place les instruments d'une collaboration intercommunale indispensable au dynamisme de la région et à l'usage rationnel et économique de nos ressources. Dans ce contexte, le fonds d'investissement régional permettra à la région - l'ensemble des communes du district de la Sarine - de contribuer financièrement aux futurs projets d'infrastructures d'importance régionale nécessaires au développement économique et social de notre district.

Les principaux arguments en faveur de la création d'un tel fonds sont les suivants :

- Les règles et les critères généraux d'un cofinancement par la région sont préétablis - négociés et fixés dans les statuts - évitant ainsi, pour chaque projet, de longues et fastidieuses négociations autour du périmètre d'intérêts et de la clé de répartition des coûts d'un projet d'infrastructure.
- Les procédures d'octroi d'un financement solidaire d'un projet régional par l'ensemble des communes du district sont explicitement définies. Elles sont de ce fait plus simples et plus rapidement mises en œuvre.
- Les investisseurs publics ou privés ont un seul interlocuteur clairement désigné, disposant de compétences décisionnelles, avec lequel ils peuvent mener la discussion.
- Le porteur de projet dispose d'informations qui lui permettent d'évaluer la contribution financière possible de la région dès les prémises du projet.
- Le fonds régional assure une juste et solidaire répartition des contributions des communes pour les projets d'importance régionale.

B. Cadre statutaire

En résumé, les statuts définissent de la manière suivante le fonds d'investissement régional et les conditions cadres de son utilisation :

- Le fonds d'investissement permet aux communes de la Sarine d'octroyer une aide financière pour la réalisation d'un projet d'infrastructure d'importance régionale (art. 3).
- La notion « d'intérêt régional » est définie (art. 21, al. 2). L'accent est mis sur la nature, la portée et les retombées des projets pour le développement de la région.
- La décision de financement d'un projet par le biais du fonds d'investissement est de la compétence de l'assemblée des délégués et requiert une majorité qualifiée de 60% (art. 9, lit. g et k, art. 10, al. 2 et art. 24, al. 1).
- Le fonds est principalement alimenté par une contribution annuelle et solidaire (art. 30) de toutes les communes du district (art. 21, al. 3).
- Si nécessaire, le fonds peut être également financé par l'emprunt (art. 22, lit. d) jusqu'à concurrence de Fr. 15'000'000.- (art. 23).
- La contribution financière de l'Association à un projet est financée à hauteur de 70% par le fonds d'investissement alors que les 30% restant sont pris en charge par les communes directement intéressées (art. 24, al. 2 et art. 31).

Par ailleurs, les définitions des formes possibles d'aide (art. 26) et des bénéficiaires (art. 25) laissent une marge de manœuvre suffisante pour répondre à une grande variété de projets régionaux.

La part du financement d'un projet pris en charge par l'association n'est en outre pas définie dans les statuts. Elle est laissée à l'appréciation de l'assemblée des délégués, sur proposition du comité de direction. Elle peut ainsi tenir compte notamment des autres sources de financement (Etat, privés, autres régions), de la nature et du degré « d'intérêt régional » du projet, ainsi que des disponibilités financières de l'association.

C. Fonctionnement du fonds

L'institution du fonds d'investissement régional et ses modalités d'application sont largement inspirées du modèle appliqué avec succès par les associations régionales existantes, en particulier de l'Association régionale la Gruyère (ARG).

Il est utile, dans un but de clarification, de décrire le déroulement normal de l'intervention du fonds d'investissement :

Phase	Responsabilité
Montage du projet	Le porteur du projet qui peut être (art. 25) : <ul style="list-style-type: none">- une ou plusieurs communes- une structure intercommunale- un partenariat privé-public- une structure de droit privé
Plan de financement du projet	Le porteur du projet Sur demande, les organes de l'association fournissent les indications nécessaires sur le financement possible par l'ARS
Analyse du projet	Le comité de direction (art. 13 let. f et l)
Validation de l'intérêt régional du projet, décision d'octroi, et décision sur les modalités de financement	L'assemblée des délégués (art. 9 let. h et k et 31 al. 3)
Réalisation du projet	Le porteur du projet
Exploitation	Le porteur du projet et/ou ses mandataires

NB : On peut imaginer que le processus sera dans de nombreux cas itératif - négociations entre le porteur du projet et le Comité de direction - entre le montage du projet et la décision de l'assemblée des délégués.

5. Commentaires de quelques articles particuliers

Art. 2

MEMBRES

¹ Toutes les communes du district de la Sarine sont membres de l'Association et constituent la « Région Sarine ».

² Afin de faciliter les tâches des organes de l'Association, les communes membres sont réparties en quatre secteurs :

Fribourg

Ceinture Villars-sur-Glâne, Givisiez, Granges-Paccot, Corminboeuf.

Sarine Nord et Sarine Ouest Autafond, Autigny, Avry, Belfaux, Chénens, Chésopelloz, Corserey, Cottens, Grolley, La Brillaz, La Sonnaz, Matran, Neyruz, Noréaz, Ponthaux, Prez-vers-Noréaz,

Haute Sarine Marly, Hauterive, Farvagny, Rossens, Le Glèbe, Corpataux, Vuisternens-en-Ogoz, Le Mouret, Treyvaux, Ependes, Arconciel, Ferpicloz, Pierrafortscha, Senèdes, Villarsel-sur-Marly

³ Les communes d'un même secteur se réunissent, notamment, pour :

- a) débattre en commun des problèmes qui leur sont propres ;
- b) désigner leurs candidats au comité de direction.

La défense des intérêts des communes de la Sarine, tant sur un plan régional que cantonal, voire suprarégional, passe par la création d'une association regroupant l'ensemble des communes du district. Dans ce contexte, la création de secteurs ne joue qu'un rôle secondaire. Ce découpage vise pour l'essentiel à assurer une représentation juste et équilibrée de toutes les régions et sensibilités au sein du comité de direction (art. 11, al. 1).

La solution retenue prévoit la répartition en quatre secteurs, pour une population légale de 94'849 habitants (état au 31 décembre 2010). En comparaison, l'ARG compte sept secteurs pour 45'194 habitants et la Région Glâne-Veveyse dix secteurs pour 35'896 habitants. Les quatre secteurs ont été définis de manière à tenir compte des collaborations existantes, de la proximité géographique et de l'équilibre entre les régions. Hormis la ville de Fribourg (34'897 habitants), les trois autres secteurs forment des ensembles cohérents et relativement équilibrés, dont la population se situe aux alentours de 20'000 habitants par secteur (cf. annexe I).

A noter la présence de communes de l'Agglomération dans les secteurs de la Haute-Sarine (Marly) et de Sarine Nord et Ouest (Avry, Belfaux, Matran). Ces communes-ponts doivent permettre de dépasser le clivage aggro/non-agglo en créant des relais entre les régions dont elles font parties historiquement et l'Agglomération dont elles partagent la destinée actuelle.

Art. 3 BUTS ET MOYENS

¹ L'Association a pour buts de :

- a) promouvoir sur le plan régional l'ensemble des aspects du développement ;
- b) participer financièrement à la réalisation des infrastructures d'intérêt régional ;
- c) représenter les intérêts des communes de la Sarine auprès des autorités et de toute autre institution publique ou privée pour les objets pour lesquels elles n'ont pas explicitement délégué cette compétence, en particulier pour la réalisation des tâches découlant de la politique régionale de la Confédération et du canton.

² A cette fin, l'Association peut:

- a) attribuer des mandats et réaliser les études nécessaires à l'accomplissement de ses tâches ;
- b) constituer, financer et gérer un fonds d'investissement régional ;
- c) conclure des offres de services avec des communes, associations de communes ou agglomération, par contrat de droit public et au minimum au prix coûtant, au sens de l'art. 112 LCo.

³ Dans le cadre de ses activités, l'Association tient compte des réalisations déjà entreprises et collabore étroitement avec l'agglomération et les associations régionales existantes.

Les buts de l'association ont été centrés autour de trois axes : le développement régional, le financement des infrastructures d'intérêt régional et la représentation des intérêts des communes de la Sarine. L'ARS représentera par exemple les communes de la Sarine au sein d'INNOREG FR, la plateforme des régions créée en 2009 pour la mise en œuvre de la NPR.

Pour atteindre ses objectifs, il est indispensable que l'association fonde son travail sur les réalisations et activités déjà existantes dans le district. La recherche de synergies et le refus des doublons ont ainsi été des leitmotivs constants tout au long des travaux d'élaboration des statuts. L'alinéa 3 prévoit donc explicitement une collaboration étroite de l'ARS avec l'Agglomération et les autres organismes régionaux existants. Cette collaboration pourra prendre la forme de mandats (al. 2, lit. a) ou encore d'offres de service (al. 2, lit. c).

Quant au fonds d'investissement régional, il constitue un instrument important au service des objectifs de l'association. Sa création est donc prévue au présent article 3, tandis que son fonctionnement est développé aux articles 21ss des statuts.

II – ORGANISATION 1. L'assemblée des délégués

Art. 7 COMPOSITION ET DESIGNATION

¹ L'assemblée des délégués est composée :

- a) du préfet, qui préside l'assemblée ;*
- b) des délégués de chacune des communes membres, à raison d'un délégué par 2000 habitants ou par fraction de 2000 habitants.*

[...]

Le nombre des délégués est fixé en fonction de la population dite légale, selon la dernière ordonnance arrêtée par le Conseil d'Etat.

[...]

La répartition des délégués se calcule en fonction de la population légale. Le système de répartition est identique à celui utilisé à l'Association des communes de la Sarine pour les soins médico-sociaux (ACSMS). Certaines dispositions de la législation sur les communes ont été reprises dans cet article. Ainsi, une commune ne peut disposer de la majorité des voix et un délégué peut être remplacé par un autre représentant de sa commune préalablement nommé par le conseil communal. Les députés sarinois sont par ailleurs invités à prendre part aux assemblées des délégués, avec voix consultative (art. 18). Le tableau ci-joint (annexe II) mentionne, sur la base de la population légale au 31 décembre 2009, le nombre de délégués attribués à chaque commune.

II – ORGANISATION 1. L'assemblée des délégués

Art. 9 COMPETENCES

L'assemblée des délégués a les attributions suivantes :

- a) élection du vice-président, qui occupe les mêmes fonctions au sein du comité de direction ;*
- b) élection des autres membres du comité de direction ;*

[...]

- g) adoption des modalités de l'aide en relation avec un projet d'intérêt régional ;*
- h) approbation de la répartition de la contribution supplémentaire d'investissement au sens de l'art. 31 ;*

[...]

L'assemblée des délégués est présidée par le préfet (art. 7). Elle élit le vice-président et les autres membres du Comité (art. 9 let. a et b) et exerce les autres attributions usuelles d'une assemblée selon la loi sur les communes (art. 116 al. 2 LCo). Elle approuve également la réalisation des projets d'intérêts régionaux (let. g) ainsi que la répartition supplémentaire d'investissement (let. h), soit le montant pris en charge par les communes directement intéressées à la réalisation du projet, telles que les communes sièges (art. 31). L'assemblée prend ses décisions à la majorité simple (art. 10).

Les décisions concernant la participation du fonds régional doivent toutefois obtenir une majorité qualifiée de 60 % des voix exprimées. En dessus d'un montant de Fr. 5 millions, ces décisions sont soumises au référendum financier facultatif (art. 27 al. 2) et en dessus de Fr. 15 millions au référendum financier obligatoire (art. 27 al. 3).

II – ORGANISATION

2. Le Comité de direction

Art. 11 COMPOSITION

¹ Le comité de direction comprend treize membres choisis au sein de l'assemblée des délégués ; ils sont élus pour une période administrative de cinq ans et sont rééligibles.

² Sa composition est la suivante :

a) le président de l'assemblée des délégués qui assume la même fonction au sein du comité de direction;

b) les représentants des quatre secteurs qui doivent faire partie de l'exécutif d'une commune membre soit :

- 3 représentants pour le secteur « Fribourg » ;
- 3 représentants pour le secteur « Ceinture » ;
- 3 représentants pour le secteur « Sarine Nord et Ouest » ;
- 3 représentants pour le secteur « Haute-Sarine ».

³ Le remplacement d'un membre absent n'est pas admis.

Le comité de direction sera composé du président de l'assemblée des délégués, c'est-à-dire du préfet, et de douze autres membres représentant les quatre secteurs définis à l'article 2. Chaque secteur a droit à trois membres. Ce découpage vise pour l'essentiel à assurer une représentation juste et équilibrée de toutes les régions et sensibilités au sein du comité de direction (cf. le commentaire relatif à l'article 2). A noter que le remplacement d'un membre absent est exclu.

II – ORGANISATION

2. Le Comité de direction

Art. 13 COMPETENCES

Le comité de direction a les attributions suivantes :

[...]

L'article 13 définit les attributions dévolues au comité de direction. Il dirige et administre l'association (let. a), représente celle-ci envers les tiers (let. b), attribue les mandats nécessaires à l'accomplissement des tâches de l'association (let. c), élabore le budget, gère les comptes (let. g) et constitue des groupes de travail (let. i).

Le comité de direction exerce en outre les activités liées à l'analyse des projets d'intérêts régionaux. Dans ce cadre, il prépare les objets à soumettre à l'assemblée (let. f), propose le mode de financement des projets (let. l) et propose la répartition de la contribution supplémentaire d'investissement (let. n).

Enfin, il est de la compétence du comité de direction de nommer le ou la secrétaire régional-e de l'association (let. d) et d'élaborer son cahier des charges (art. 14).

Un bureau de trois à cinq membres pourra être constitué, afin de préparer les séances du comité de direction (let k).

II – ORGANISATION

3. Le secrétaire régional

Art. 14 ATTRIBUTIONS

¹ *Le secrétaire régional effectue toutes les tâches qui lui sont attribuées par la législation et le cahier des charges établi par le comité de direction.*

² *Il participe aux séances du comité de direction et aux assemblées des délégués avec voix consultative.*

Les tâches de secrétariat général (prise de procès-verbaux, préparation et organisation des séances) et administratif (accueil, réception, correspondance courante) nécessaires au fonctionnement de l'association peuvent être estimée à environ 0,2 à 0,3 EPT, pour un budget de fonctionnement annuel d'environ Fr. 60'000.-- à Fr. 100'000.--, en fonction du degré d'activité de l'association.

Dans un souci d'efficacité, de rationalité et de synergies, l'exécution de ses tâches devrait être confiée à une entité existante, disposée à mettre ses ressources humaines et logistiques à disposition de l'association. C'est le modèle appliqué par exemple par l'ARG, qui a confié un mandat dans ce sens à l'Union patronale. En Sarine, un tel mandat pourrait également être confié à l'Agglomération, conformément à l'art. 3 al. 3 des statuts. La décision finale sur cette question reviendra au comité de l'ARS (art. 13). L'expérience des autres régions montre que ce modèle de mandat externe n'empêche pas que l'association soit incarnée par une personne clairement identifiée. Cette personne sera le porteur de l'image de l'association, à qui s'adresseront en premier lieu les partenaires publics ou privés en quête de renseignements ou désireux de formuler une requête.

IV – FONDS REGIONAL D'INVESTISSEMENT, ...

Art. 21 CREATION

¹ *Un fonds régional d'investissement, désigné ci-après « fonds », est constitué. Il est destiné au financement ou au subventionnement de travaux d'intérêt régional.*

² *Par travaux d'intérêt régional, on entend les études, les constructions d'ouvrages ou d'installations, les réalisations qui, de par leur nature, leur portée ou leurs retombées, servent au développement de la « Région Sarine ».*

³ *L'alimentation du fonds par les communes (art. 30) est fixée à : Fr. 1'000'000.00 par année.*

[...]

Le fonds est destiné exclusivement à financer des travaux d'intérêt régional. L'alinéa 2 précise ce qu'il faut comprendre par « intérêt régional ».

La principale source d'alimentation du fonds est la contribution annuelle des communes. Cette contribution a été fixée à Fr. 1 million par année, ce qui représente Fr. 10.74 par habitant en moyenne. C'est un montant minimum si nous souhaitons que l'ARS dispose de moyens à la hauteur des ambitions du district de la Sarine - grand district abritant le centre cantonal - et qu'elle puisse jouer pleinement son rôle incitateur et facilitateur pour les investissements dans les infrastructures régionales. A titre de comparaison, la contribution des communes de la Gruyère au fonds d'investissement de l'ARG s'élève en moyenne à Fr. 22.61 par habitant.

Si l'endettement dépasse Fr. 10 millions, l'alimentation du fonds est temporairement portée à Fr. 1,5 millions (al. 4). A l'inverse, si le fonds d'investissement atteint une dotation de Fr. 5 millions, l'alimentation par les communes est suspendue (al. 5).

IV – FONDS REGIONAL D'INVESTISSEMENT, ...

Art. 22 FINANCEMENT

Le fonds est financé par :

- a) les contributions annuelles des membres de l'Association, appelées contributions ordinaires d'investissement ;*
- b) les remboursements, les intérêts et les restitutions de prêts ;*
- c) les dons et les contributions de tiers ;*
- d) les emprunts.*

La contribution annuelle forfaitaire de l'ensemble des communes est appelée « contribution ordinaire d'investissement ». Elle est versée chaque année par les communes sans lien avec un projet précis. Les remboursements des contributions octroyées sous forme de prêts (art. 26 lit. b) sont reversés dans le fonds.

Lorsque la contribution financière à un projet dépasse le montant disponible du fonds d'investissement, en particulier durant les premières années de son existence (à raison de un million de francs par année, il faut 5 ans pour atteindre Fr. 5 millions), il est nécessaire de pouvoir faire appel à l'emprunt. Le remboursement (amortissement) et les intérêts de l'emprunt sont ensuite financés par le fonds.

IV – FONDS REGIONAL D'INVESTISSEMENT, ...

Art. 23 LIMITE D'ENDETTEMENT

¹ *La limite maximale d'endettement général est fixée à Fr. 15'000'000.00.*

[...]

Cette limite d'endettement est à la fois nécessaire et raisonnable. Elle doit permettre à l'association d'intervenir pour le financement d'un projet régional dès les premières années de son existence. Comme déjà mentionné, à raison de Fr. 1 million par année, il faut en effet 5 ans pour atteindre 5 millions.

IV – FONDS REGIONAL D'INVESTISSEMENT, ...

Art. 24 UTILISATION

¹ L'octroi de l'aide est subordonné à l'existence d'un projet d'intérêt régional, approuvé par l'assemblée des délégués, sur proposition du comité de direction.

² Le fonds intervient dans le financement ou le subventionnement d'un projet d'intérêt régional à concurrence de 70% de la part financée par l'Association. Le solde du financement est assuré par les contributions, appelées contributions supplémentaires d'investissement, des communes directement intéressées, en particulier des communes sièges du projet, au sens de l'art. 31.

L'article subordonne clairement l'octroi de l'aide à des projets dont l'intérêt régional est reconnu par l'assemblée des délégués.

Le total de l'aide octroyée par les communes-membres est divisé en deux parts :

- le 70% est financé par le fonds d'investissement alimenté principalement par la contribution annuelle des communes (art. 30).
- le solde, soit 30%, est assumé par les communes directement intéressées au projet telles qu'elles sont définies à l'article 31.

IV – FONDS REGIONAL D'INVESTISSEMENT, ...

Art. 25 BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du fonds d'investissement peuvent être :

- a) une ou plusieurs communes ;
- b) une association de communes ;
- c) des particuliers ou des sociétés dont l'activité sert les buts de l'Association ;
- d) une fondation.

L'article donne accès au fonds à un large éventail de porteurs potentiels de projets. Il convient de souligner que l'ARS n'interviendra que pour une part de l'investissement. Les « bénéficiaires » ont à charge d'assumer et/ou de trouver le solde du financement de l'investissement, ainsi que le financement des charges d'exploitation.

IV – FONDS REGIONAL D'INVESTISSEMENT, ...

Art. 26 NATURE DE L'AIDE

¹ L'aide consiste notamment dans l'octroi de :

- a) fonds ;
- b) prêt ;
- c) prise de participation ;
- d) garantie de prêts ;
- e) prise en charge d'intérêts.

² Les conditions d'octroi doivent être réglées contractuellement.

La forme normale d'aide du fonds d'investissement est l'octroi d'une subvention à fonds perdu. Les autres formes mentionnées dans l'article permettent d'ouvrir les possibilités de contributions à des formes qui peuvent être utiles dans certains cas particuliers. Chaque aide fait l'objet d'un contrat qui fixe les droits et devoirs du bénéficiaire.

V – CONTRIBUTIONS DES MEMBRES 1. La contribution de fonctionnement de l'association

Art. 29 MONTANT

La contribution annuelle de fonctionnement de l'association (« charges administratives ») est répartie entre les communes membres selon la clé de répartition suivante : 75% en fonction de la population légale et 25% selon la population légale pondérée par l'indice de potentiel fiscal.

V – CONTRIBUTIONS DES MEMBRES 2. La contribution ordinaire d'investissement

Art. 30 MONTANT

Cette contribution est versée sous forme de forfait annuel (art. 21). Elle est répartie entre les communes membres selon la clé de répartition suivante : 75% en fonction de la population légale et 25% selon la population légale pondérée par l'indice de potentiel fiscal.

La fixation d'une clé de répartition « juste » est un exercice difficile. En 2010 lors de la consultation, les articles 29 et 30 de l'avant-projet ont donné lieu à des prises de position nombreuses et divergentes. Certaines communes ont plaidé pour une stricte application du seul critère de la population légale, alors que d'autres ont défendu une prise en compte à hauteur de 50% de la population légale pondérée par l'indice de potentiel fiscal (IPF).

Au final, le projet retient la voie médiane préconisée par plusieurs communes : 75% en fonction de la population légale et 25% selon la population légale pondérée par l'indice de capacité financière. Cette solution intermédiaire prend en compte d'une part la disparité de ressources qui subsiste au sein des communes du district, et d'autre part les importants engagements financiers actuels de plusieurs communes à fort potentiel fiscal en faveur d'infrastructures régionales. Cette solution correspond à la solution adoptée récemment dans le cadre de l'ACSMS et de l'Association du CO de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français.

Sur la base des chiffres de la population légale à fin 2010 et des indices de potentiel fiscal calculés pour l'exercice 2012, la contribution moyenne se monte à Fr. 10.74 par habitant (voir les chiffres par commune à l'annexe III).

IX – DISPOSITIONS FINALES

Art. 40 RATIFICATION ET ENTREE EN VIGUEUR

¹ Les présents statuts entrent en vigueur le 1er juillet 2012, sous réserve de leur adoption par les législatifs communaux et de leur approbation par le Conseil d'Etat. L'alinéa 2 est toutefois réservé.

² En dérogation à l'alinéa 1, l'entrée en vigueur des articles 21, 22, 24, 25, 26 et 27, ainsi que des articles 30 et 31, est fixée au 1^{er} janvier 2013.

La Conférence régionale a prévu une entrée en vigueur échelonnée des statuts.

La plupart des dispositions, en particulier les dispositions organisationnelles (assemblée des délégués, comité, secrétaire régional) entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2012. Il importe en effet que les organes de l'association se constituent rapidement, dès le début de la présente législature, pour mettre sur pied l'association. Il s'agira notamment d'élire le comité, de nommer le secrétaire régional, d'établir son cahier des charges, de finaliser les mandats de prestation avec l'Agglomération ou d'autres organismes régionaux, etc.

L'entrée en vigueur des dispositions relatives au fonds d'investissement est quant à elle prévue dans un deuxième temps, soit au 1^{er} janvier 2013. Cette entrée en vigueur différée permettra aux communes d'intégrer la contribution d'investissement (art. 25) dans leur planification financière.

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Conférence régionale invite les assemblées communales et les conseils généraux des communes du district de la Sarine à adopter les statuts de l'Association régionale de la Sarine (ARS).

Fribourg, le 13 février 2012,

Au nom de la Conférence régionale

Le Préfet de la Sarine

Carl-Alex Ridoré

Annexes :

- **Annexe I :** Données par secteur concernant le comité de direction
- **Annexe II :** Données par commune concernant l'assemblées des délégués
- **Annexe III :** Données par commune concernant la contribution d'investissement

ASSOCIATION RÉGIONALE LA Sarine (ARS)

Statuts

I – GENERALITES

Dans les présents statuts, les termes désignant les titres et les fonctions sont entendus autant au féminin qu'au masculin.

Art. 1

NOM

Sous le nom « Association Régionale la Sarine », désignée ci-après « Association », il est constitué une association de communes à buts multiples, au sens des art. 109 et suivants de la Loi sur les communes du 25 septembre 1980, ci-après LCo.

Art. 2

MEMBRES

1 Toutes les communes du district de la Sarine sont membres de l'Association et constituent la « Région Sarine ».

2 Afin de faciliter les tâches des organes de l'Association, les communes membres sont réparties en quatre secteurs :

Fribourg

Ceinture	Villars-sur-Glâne, Givisiez, Granges-Paccot, Corminboeuf.
Sarine Nord et Sarine Ouest	Autafond, Autigny, Avry, Belfaux, Chénens, Chésopëlloz, Corserey, Cottens, Grolley, La Brillaz, La Sonnaz, Matran, Neyruz, Noréaz, Ponthaux, Prez-vers-Noréaz,
Haute Sarine	Marly, Hauterive, Farvagny, Rossens, Le Glébe, Corpataux, Vuistemens-en-Ogoz, Le Mouret, Treyvaux, Ependes, Arconciel, Ferpicloz, Pierrafortscha, Senèdes, Villarsel-sur-Marly

3 Les communes d'un même secteur se réunissent, notamment, pour :

- a) débattre en commun des problèmes qui leur sont propres ;
- b) désigner leurs candidats au comité de direction.

Art. 3

BUTS ET MOYENS

1 L'Association a pour buts de :

- a) Promouvoir sur le plan régional l'ensemble des aspects du développement ;
- b) Participer financièrement à la réalisation des infrastructures d'intérêt régional ;
- c) Représenter les intérêts des communes de la Sarine auprès des autorités et de toute autre institution publique ou privée pour les objets pour lesquels elles n'ont pas explicitement délégué cette compétence, en particulier pour la réalisation des tâches découlant de la politique régionale de la Confédération et du canton.

2 A cette fin, l'Association peut:

- a) Attribuer des mandats et réaliser les études nécessaires à l'accomplissement de ses tâches ;
- b) Constituer, financer et gérer un fonds d'investissement régional ;
- c) Conclure des offres de services avec des communes, associations de communes ou agglomération, par contrat de droit public et au minimum au prix coûtant, au sens de l'art. 112 LCo.

3 Dans le cadre de ses activités, l'Association tient compte des réalisations déjà entreprises et collabore étroitement avec l'agglomération et les associations régionales existantes.

Art. 4

SIEGE

Le siège de l'association est à Fribourg.

Art. 5

DUREE

La présente Association est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6

ORGANES

Les organes de l'Association sont :

- 1) l'assemblée des délégués ;
- 2) le comité de direction.

II – ORGANISATION

1. L'assemblée des délégués

Art. 7

COMPOSITION ET DESIGNATION

1 L'assemblée des délégués est composée :

- a) du préfet, qui préside l'assemblée ;
- b) des délégués de chacune des communes membres, à raison d'un délégué par 2000 habitants ou par fraction de 2000 habitants.

Chaque commune a droit à un délégué au moins.

Le nombre des délégués est fixé en fonction de la population dite légale, selon la dernière ordonnance arrêtée par le Conseil d'Etat.

L'alinéa 2 est réservé.

2 Une commune ne peut disposer de plus de la moitié des voix (art. 115 al. 3 LCo).

3 En principe, chaque délégué dispose d'une voix. Il peut cependant disposer de plus d'une voix, mais au maximum de trois, dans les limites du nombre des délégués attribués à la commune qu'il représente.

4 Les délégués sont nommés par le conseil communal de chaque commune membre pour une législature ; leur nomination intervient dans les deux mois qui suivent les élections communales ; leurs noms sont aussitôt communiqués au secrétariat administratif de l'Association.

5 Le délégué empêché peut être remplacé par le conseil communal ; le remplaçant a les mêmes attributions que le délégué qu'il remplace. Un membre du comité de direction ne peut être ni délégué, ni remplaçant d'un délégué.

Art. 8

CONVOCACTION

1 L'assemblée des délégués se réunit au moins deux fois par an pour adopter le budget et approuver les comptes.

2 Elle est également réunie chaque fois que le comité de direction le juge nécessaire, ou lorsque sept communes membres au moins en font la demande.

3 Les convocations sont adressées personnellement aux délégués, au moins vingt jours à l'avance. Une copie de la convocation est adressée à chaque conseil communal. La publication dans la Feuille officielle a lieu conformément à l'article 117 alinéa 1 de la loi sur les communes.

4 La convocation contient l'ordre du jour établi par le comité de direction. Elle doit mentionner clairement les objets pour lesquels une décision sera requise et être accompagnée des documents qui s'y rapportent.

Art. 9

COMPETENCES

L'assemblée des délégués a les attributions suivantes :

- a) élection du vice-président, qui occupe les mêmes fonctions au sein du comité de direction ;
- b) élection des autres membres du comité de direction ;
- c) modification des statuts, sous réserve de l'art. 113 LCo ;
- d) admission de nouveaux membres, sous réserve de l'art. 113 LCo ;
- e) création de commissions spéciales, élection de leurs membres et adoption des règlements qui s'y rapportent ;
- f) fixation annuelle du montant des contributions de fonctionnement ;
- g) adoption des modalités de l'aide en relation avec un projet d'intérêt régional ;
- h) approbation de la répartition de la contribution supplémentaire d'investissement au sens de l'art. 31 ;
- i) adoption du budget et approbation des comptes annuels et du rapport de gestion ;
- j) décision sur les dépenses non prévues au budget ;
- k) décision sur les dépenses d'investissement, les crédits supplémentaires qui s'y rapportent, ainsi que la couverture de ces dépenses. Pour les dépenses financées par emprunt entraînant une augmentation de la limite de crédit, l'autorisation du Service des communes demeure réservée ;
- l) désignation de l'organe de révision ;
- m) approbation des contrats de droit public conclus conformément à l'art. 112 al. 2 LCo ;

- n) dissolution de l'Association, sous réserve de l'art. 38 des présents statuts et des art. 128 et 129 LCo.
- o) surveillance de l'administration de l'Association ;
- p) fixation du traitement, des indemnités et des jetons de présence de toutes les fonctions exercées au sein de l'Association.

Art. 10

DELIBERATIONS

- 1 L'assemblée des délégués prend ses décisions à la majorité absolue des voix exprimées, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés ; en cas d'égalité, le président départage.
- 2 Les décisions de l'assemblée des délégués concernant la participation du fonds régional d'investissement doivent obtenir le 60 % des voix exprimées, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés.
- 3 L'assemblée vote à main levée. Toutefois, le vote a lieu au bulletin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des voix aptes à s'exprimer.
- 4 L'assemblée des délégués ne peut prendre de décision que si la majorité des voix est représentée.
- 5 La règle relative à la récusation d'un membre de l'assemblée communale est applicable par analogie au délégué (art. 21 LCo).

2. Le comité de direction

Art. 11

COMPOSITION

- 1 Le comité de direction comprend treize membres choisis au sein de l'assemblée des délégués ; ils sont élus pour une période administrative de cinq ans et sont rééligibles.
- 2 Sa composition est la suivante :
- a) le président de l'assemblée des délégués qui assume la même fonction au sein du comité de direction;
- b) les représentants des quatre secteurs qui doivent faire partie de l'exécutif d'une commune membre soit :
- 3 représentants pour le secteur « Fribourg » ;
 - 3 représentants pour le secteur « Ceinture » ;
 - 3 représentants pour le secteur « Sarine Nord et Ouest » ;
 - 3 représentants pour le secteur « Haute-Sarine ».
- 3 Le remplacement d'un membre absent n'est pas admis.

Art. 12

CONVOCACTION ET DELIBERATIONS

- 1 Le comité de direction est convoqué au moins dix jours à l'avance, cas d'urgence réservé.
- 2 Les décisions sont prises à la majorité absolue ; en cas d'égalité, le président départage.
- 3 Les dispositions relatives à la récusation d'un membre du conseil communal sont applicables par analogie au membre du comité de direction (art. 65 LCo).

Art. 13

COMPETENCES

Le comité de direction a les attributions suivantes :

- a) direction et administration de l'Association, expédition des affaires courantes ;
- b) représentation de l'Association envers les tiers ;
- c) attribution des mandats nécessaires à l'accomplissement des tâches de l'Association ;
- d) nomination du secrétaire régional ;
- e) contrôle du travail des bureaux et des experts mandatés ;
- f) préparation des objets à soumettre à l'assemblée des délégués, exécution des décisions de celle-ci ;
- g) préparation et gestion du budget, gestion des comptes ;
- h) établissement d'un contrat pour les crédits autorisés ;
- i) constitution de groupes de travail ;
- j) proposition des candidatures et préparation du cahier des charges pour toutes les fonctions exercées au sein de l'Association ;
- k) désignation en son sein d'un bureau de trois à cinq membres dont il fixe les compétences ;
- l) proposition du mode de financement d'un projet d'intérêt régional ;
- m) attribution de certaines tâches à une ou des communes directement intéressées dans le cadre des études relatives à un projet qui la ou les concerne ;
- n) proposition de la répartition de la contribution supplémentaire d'investissement au sens de l'art. 31 ;
- o) exercice des attributions qui ne sont pas déléguées à un autre organe, au sens de l'art. 119 al. 4 LCo.

3. Le secrétaire régional

Art. 14

ATTRIBUTIONS

- 1 Le secrétaire régional effectue toutes les tâches qui lui sont attribuées par la législation et le cahier des charges établi par le comité de direction.
- 2 Il participe aux séances du comité de direction et aux assemblées des délégués avec voix consultative.

III – ADMINISTRATION ET REPRESENTATION

Art. 15

SIGNATURE SOCIALE

L'Association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux du président et du secrétaire régional; le vice-président peut remplacer l'un ou l'autre.

Art. 16

REPRESENTATION

Les actes de l'Association sont signés par le président et le secrétaire régional ; le vice-président peut remplacer l'un ou l'autre.

Art. 17

PROCES-VERBAUX

- 1 Les procès-verbaux de chaque séance de l'assemblée des délégués sont envoyés à chaque délégué et adressés pour information à chaque conseil communal.
- 2 Les procès-verbaux de chaque séance du comité de direction sont envoyés à chaque membre de ce comité et adressés pour information à chaque conseil communal.

3 Les règles relatives à la tenue du procès-verbal d'une assemblée communale et d'un conseil communal (art. 22 et 66 LCo) sont applicables par analogie pour l'assemblée des délégués et les séances du comité de direction.

Art. 18

RELATIONS AVEC LA DEPUTATION

Les députés sarinois au Grand Conseil qui n'assument pas une fonction de membre dans l'un des organes de l'Association, sont invités à prendre part aux assemblées des délégués, avec voix consultative.

Art. 19

RELATIONS AVEC L'ETAT

Chaque fois que cela paraît nécessaire ou utile, l'Etat est invité à se faire représenter aux séances de l'assemblée des délégués et à celles du comité de direction. Son ou ses représentants ont voix consultative.

Art. 20

RELATIONS AVEC DES TIERS

Chaque fois que cela paraît nécessaire ou utile, des experts ou des représentants des entités avec lesquelles des engagements sont conclus peuvent être invités à prendre part aux assemblées des délégués et à celles du comité de direction, avec voix consultative.

IV – FONDS REGIONAL D'INVESTISSEMENT, LIMITE D'ENDETTEMENT, REFERENDUM ET INITIATIVE

Art. 21

CREATION

1 Un fonds régional d'investissement, désigné ci-après « fonds », est constitué. Il est destiné au financement ou au subventionnement de travaux d'intérêt régional.

2 Par travaux d'intérêt régional, on entend les études, les constructions d'ouvrages ou d'installations, les réalisations qui, de par leur nature, leur portée ou leurs retombées, servent au développement de la « Région Sarine ».

3 L'alimentation du fonds par les communes (art. 30) est fixée à Fr. 1'000'000.-- par année.

4 Lorsque l'endettement dépasse Fr. 10'000'000.--, l'alimentation du fonds est portée à Fr. 1'500'000.--.

5 Si le fonds d'investissement atteint une dotation de Fr. 5'000'000.--, l'alimentation par les communes est suspendue.

Art. 22

FINANCEMENT

Le fonds est financé par :

- a) les contributions annuelles des membres de l'Association, appelées contributions ordinaires d'investissement ;
- b) les remboursements, les intérêts et les restitutions de prêts ;
- c) les dons et les contributions de tiers ;
- d) les emprunts.

Art. 23

LIMITE D'ENDETTEMENT

- 1 La limite maximale d'endettement général est fixée à Fr. 15'000'000.--.
- 2 L'association peut en outre contracter des emprunts de trésorerie d'un montant maximum de Fr. 100'000.--.

Art. 24

UTILISATION

- 1 L'octroi de l'aide est subordonné à l'existence d'un projet d'intérêt régional, approuvé par l'assemblée des délégués, sur proposition du comité de direction.
- 2 Le fonds intervient dans le financement ou le subventionnement d'un projet d'intérêt régional à concurrence de 70% de la part financée par l'Association. Le solde du financement est assuré par les contributions, appelées contributions supplémentaires d'investissement, des communes directement intéressées, en particulier des communes sièges du projet, au sens de l'art. 31.

Art. 25

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du fonds d'investissement peuvent être :

- a) une ou plusieurs communes ;
- b) une association de communes ;
- c) des particuliers ou des sociétés dont l'activité sert les buts de l'Association ;
- d) une fondation.

Art. 26

NATURE DE L'AIDE

- 1 L'aide consiste notamment dans l'octroi de :
 - a) fonds ;
 - b) prêt ;
 - c) prise de participation ;
 - d) garantie de prêts ;
 - e) prise en charge d'intérêts.
- 2 Les conditions d'octroi doivent être réglées contractuellement.

Art. 27

INITIATIVE ET REFERENDUM

- 1 Les droits d'initiative et de référendum sont exercés conformément aux art. 123a et suivants LCo et selon les alinéas 2 à 5 du présent article.
- 2 Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à Fr. 5'000'000.-- sont soumises au référendum facultatif au sens de l'art. 123d LCo.
- 3 Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à Fr. 15'000'000.-- sont soumises au référendum obligatoire au sens de l'art. 123e LCo.
- 4 Le montant net de la dépense fait foi, les subventions et participations de tiers n'étant pas comptées.
- 5 En cas de dépense renouvelable, les tranches annuelles sont additionnées. Si on ne peut déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté 5 fois la dépense annuelle.

V – CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

Art. 28

CONTRIBUTIONS

Les contributions des communes se subdivisent de la manière suivante :

- 1) contribution de fonctionnement ;
- 2) contribution ordinaire d'investissement ;
- 3) contribution supplémentaire d'investissement.

1. La contribution de fonctionnement de l'association

Art. 29

MONTANT

La contribution annuelle de fonctionnement de l'association (« charges administratives ») est répartie entre les communes membres selon la clé de répartition suivante : 75% en fonction de la population légale et 25% selon la population légale pondérée par l'indice de potentiel fiscal.

2. La contribution ordinaire d'investissement

Art. 30

MONTANT

Cette contribution est versée sous forme de forfait annuel (art. 21). Elle est répartie entre les communes membres selon la clé de répartition suivante : 75% en fonction de la population légale et 25% selon la population légale pondérée par l'indice de potentiel fiscal.

3. La contribution supplémentaire d'investissement

Art. 31

MONTANT

1 Les communes directement intéressées à la réalisation du projet, en particulier les communes sièges, participeront au financement du projet jugé d'intérêt régional, en principe, à raison de :

30%.

2 Les communes intéressées sont définies selon les critères suivants :

- a) avantages économiques (création d'emplois, apports fiscaux, développement, structure urbaine ou touristique, etc.) ;
- b) avantages sociaux et culturels ;
- c) éloignement ;
- d) nuisances ;
- e) autres critères selon les caractéristiques du projet.

3 Le financement prévu à l'al. 1 se fera sur la base d'une clé de répartition qui tiendra compte des critères fixés à l'al. 2 ; elle sera décidée par l'assemblée des délégués.

VI – COMPTABILITE

Art. 32

COMPTABILITE

1 L'Association tient une comptabilité soumise aux règles comptables découlant de la loi sur les communes et du règlement d'exécution de ladite loi.

2 L'exercice annuel correspond à l'année civile.

Art. 33

BUDGET

1 Le budget est établi par le comité de direction puis soumis pour adoption à l'assemblée des délégués. Un exemplaire en est adressé au préfet, au Service des communes et à chaque commune membre.

2 Le budget sera présenté en conformité avec les dispositions de l'art. 122 al. 1^{bis} et 1^{er} LCo.

Art. 34

COMPTES

1 Les comptes bouclés et contrôlés sont soumis à l'assemblée des délégués dans les cinq mois dès la fin de l'exercice. Ils sont ensuite transmis au préfet, au Service des communes et à chaque commune membre.

2 Les comptes seront présentés en conformité avec les dispositions de l'art. 122 al. 1^{bis} et 1^{er} LCo.

3 Les frais communs et les frais financiers seront imputés à chaque tâche au prorata des prestations fournies.

VII – REVISION DES COMPTES

Art. 35

DESIGNATION DE L'ORGANE DE REVISION

L'organe de révision est élu par l'assemblée des délégués conformément à l'art. 98 al. 2 LCo.

Art. 36

ATTRIBUTIONS

1 L'organe de révision vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de la Loi sur les communes et de son règlement d'exécution.

2 Le comité de direction fournit à l'organe de révision tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission.

VIII – SORTIE, DISSOLUTION ET MODIFICATION DES STATUTS

Art. 37

SORTIE

1 Une commune peut sortir de l'Association pour la fin d'une année moyennant un préavis d'un an, donné par écrit au comité de direction.

2 La commune sortante perd tout droit aux biens et avoirs de l'Association. Elle doit s'acquitter du solde de ses participations aux dépenses engagées par l'Association durant la période où elle en était membre.

Art. 38

DISSOLUTION

1 L'Association ne peut être dissoute que par décision des trois quart des communes membres. Celle-ci est soumise à la Direction des institutions, des forêts et de l'agriculture pour approbation.

2 En cas de dissolution, la fortune ou les dettes de l'Association seront réparties entre les communes membres au prorata des cinq dernières contributions annuelles de fonctionnement versées.

Art. 39

MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification essentielle des statuts, au sens de l'art. 113 al. 1 LCo, n'est possible qu'avec l'accord des trois quarts des communes, dont la population correspond au moins aux trois quarts de la population de toutes les communes membres.

IX – DISPOSITIONS FINALES**Art. 40**

RATIFICATION ET ENTREE EN VIGUEUR

1 Les présents statuts entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2012, sous réserve de leur adoption par les législatifs communaux et de leur approbation par le Conseil d'Etat. L'alinéa 2 est toutefois réservé.

2 En dérogation à l'alinéa 1, l'entrée en vigueur des articles 21, 22, 24, 25, 26 et 27, ainsi que des articles 30 et 31, est fixée au 1^{er} janvier 2013.

Neyruz, le 1^{er} février 2012

Adoptés par les législatifs communaux lors des assemblées communales et conseils généraux de [...].

Approuvés par le Conseil d'Etat, le [...].

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES SERVICES COMMUNAUX

Le Conseil communal a invité l'ensemble du personnel de la commune à une «grande promenade», le

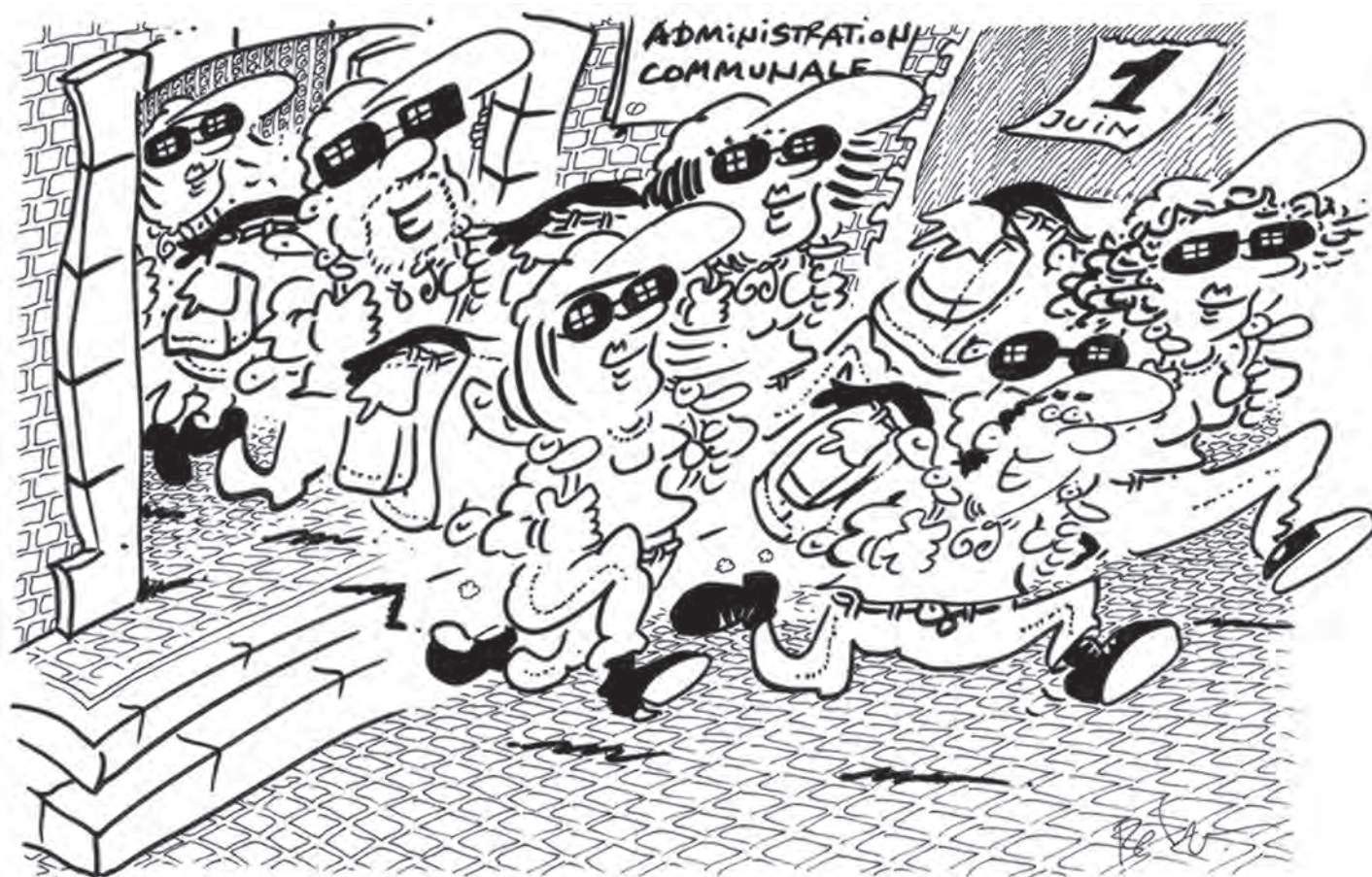
vendredi 1er juin 2012

L'**administration communale** et la **bibliothèque** resteront donc exceptionnellement fermées ce jour-là. Les usagers voudront bien prendre leurs dispositions afin de régler leurs affaires avec elles les jours précédents ou dès le lundi suivant.

En cas d'**urgence sécuritaire**, concernant notamment le service de l'édilité, les appels peuvent être transmis à la **permanence des sapeurs-pompiers (026 466 17 17)**, qui prendra les mesures nécessaires.

La **déchetterie**, elle, sera ouverte selon l'horaire normal.

Que chacun soit d'ores et déjà remercié de sa compréhension !





Dans le cadre des pourparlers de la "fusion 2c2g", les Conseils communaux invitent la population de Chésopelloz, Corminboeuf, Givisiez et Granges-Paccot à se rencontrer à l'occasion d'un

concert exceptionnel du

SWISS ARMY BRASS BAND

(Direction major Philippe Monnerat)

le jeudi 7 juin 2012 à 19.45 h

(soir de la Fête-Dieu)

sur la Place d'Affry à Givisiez

suivi d'un moment de convivialité, avec verre de l'amitié, tresse et fromage servis par les sociétés de jeunesse de ces villages.

En cas de mauvaises conditions atmosphériques, cette manifestation gratuite aura lieu à la halle polyvalente de l'école de Chantemerle, à Granges-Paccot (le site www.givisiez.ch – rubrique "Quoi de neuf" – renseignera ce jour-là dès 8.00 h sur le lieu du concert).

Une collecte à l'issue du concert – gratuit – permettra de soutenir l'œuvre de Lotti Latrous, cette suisse admirable qui soulage la misère dans les bidonvilles d'Abidjan (www.lottilatrous.ch).



Major Philippe Monnerat
directeur musical du Swiss Army Brass Band

Philippe Monnerat, né en 1967, obtint le diplôme d'orchestre au Conservatoire de Bâle. Il y a étudié la trompette chez Mario Populin et Eduard Tarr, et la direction de la musique d'instruments à vent chez Felix Hauswirth. Il poursuivit ensuite ses études à Paris, chez Pierre Thibaud. En 1996, il fut lauréat du concours suisse de direction de Baden.

Le major Philippe Monnerat travaille au Centre de compétence de la musique militaire depuis 1999, aujourd'hui en qualité de chef de l'aide à l'instruction. Depuis juillet 2007, il est responsable de la direction musicale du Swiss Army Brass Band. Au civil, Philippe Monnerat dirige la société de musique de Hasle-Rüegsau.



L'arbre, ce grand biotope

Vive l'arbre habitat !

Souvent vieux, voir même très vieux, parsemés de trous, colonisés par lichens et mousses, ces arbres d'un autre temps abritent une multitude d'organismes vivants. Appelés « arbre habitat », ils jouent un rôle majeur à l'épanouissement de la faune, notamment pics et rapaces nocturnes mais aussi pour une foule de petits animaux et insectes trouvant ainsi refuge et nourriture. Jusqu'à 700 espèces peuvent être dénombrées par exemple sur un chêne. La qualité de la chaîne alimentaire est tributaire de la présence en suffisance de ces arbres particuliers. Leur conservation est par conséquent d'une grande importance.



Les arbres habitats présentent fréquemment blessures, trous, fourches, fissures, dégâts dus à la foudre ou bris de cimes ; ces « défauts » fournissent un terrain propice au développement de micro-biotopes. Ces individus étaient systématiquement éliminés sous prétexte de disséminations de maladies et dans un réflexe du soin de l'image de la forêt.

L'arbre mort signe de vie !

Le vert pétant du printemps ou plus profond de l'été, le festival des couleurs automnales, ces images renvoient à des arbres vivants rythmés au fil des saisons. Paradoxalement l'arbre mort regorge de vie ! Il apparaît souvent la couronne dégarnie ne présentant plus que quelques misérables branches, son tronc à la couleur grisâtre lui donnant un petit air triste voir sinistre. Sous cet aspect peu chatoyant, une multitude d'organismes trouvent leur bonheur respectivement leur nourriture. Les insectes xylophages¹ sont à l'ouvrage et participent activement à la décomposition du bois. Ce dernier apporte alors au sol des éléments nutritifs essentiels.

Vu sous cet angle, notre arbre mort reprend des couleurs... En effet, la conservation de bois mort que ce soit sur pied ou au sol joue un rôle primordial au bon fonctionnement de l'écosystème forestier. Un nombre incalculable d'insectes s'y développent fournissant ainsi une nourriture à de nombreux oiseaux.

¹xylophage : qui se nourrit de bois

²bostryche : insecte qui se développe sous l'écorce de l'épicéa (sapin rouge), en finalité l'arbre sèche sur pied

³sylvicole : culture de la forêt (sylva en latin)

Le maintien de ces éléments implique une approche esthétique différente de la forêt. L'image du « propre en ordre » très présente jusqu'à la fin du siècle passé disparaît petit à petit. En effet, pour ses besoins énergétiques notamment, l'homme exploita souvent pratiquement jusqu'à la dernière brindille. Même litière et glands étaient récoltés favorisant ainsi une image de jardin forestier.



Pic noir (photo de Peter Vonwil)



Longicorne : Ergate forgeron

Les tas de branches laissés en forêt après une exploitation suivent cette même logique de la promotion d'habitats forestiers. Contrairement à certaines croyances bien ancrées, ces restes de coupe ne véhiculent en aucun cas des maladies et ne contribuent pas au développement du bostryche².



L'action sylvicole³

La prise en compte du rôle des arbres habitats et du bois mort est intégrée aux décisions en matière d'exploitation des forêts. Ces éléments sont alors conservés dans la mesure du possible. Il est à relever que la présence d'arbres dépérissants peut s'avérer problématique voir dangereuse pour la sécurité des usagers, notamment en bordure de chemins fréquentés mais aussi lors des travaux de bûcheronnage. Leur exploitation est alors nécessaire.

La forêt compte parmi les habitats les plus riches en espèces, prenons-en soin !

Le clic utile

BIODIVERSITE DANS LES FORETS

Consultez la brochure de l'ASPO/BirdLife Suisse sous : www.birdlife.ch/fr/node/1065

Hauterive FR, 2012

Service des forêts et de la faune, Frédéric Schneider
Ingénieur forestier du 1^{er} arrondissement

Commande de bois de feu certifié FSC

A retourner par courrier ou fax ou courriel à :

Corporation forestière La Sonnaz
Route de Grangeneuve 19
1725 Posieux
Fax : 026/305.56.54
Courriel : bertrand.zamofing@fr.ch

Nom : Prénom :

Rue : Localité :

Téléphone privé : Téléphone mobile :

Essences feuillus : hêtre érable frêne chêne cerisier

Essences résineuses : épicéa sapin pin

QUANTITÉ	LONGUEUR	ASSORTIMENT PRIS EN FORÊT	PRIX PAR STÈRE	TOTAL FR.
Stères	1 m ¹	Bois de feu feuillus vert en quartier	85.-	
Stères	33 cm	Bois de feu feuillus vert en quartier	110.-	
Stères	4 à 6 m	Bois de feu feuillus long min. 3 stères	45.-	
Stères	1 m	Bois de feu résineux vert en quartier	75.-	
Stères	33 cm	Bois de feu résineux vert en quartier	95.-	
Stères	4 à 6m	Bois de feu rés. Long min. 3 stères	35.-	
Stères	1 m	Bois de feu feuillu sec. Stock limité	100.-	
Stères	33 cm	Bois de feu feuillu sec. Stock limité	120.-	
Pièce	80 cm	Feu Finlandais (bûches finlandaises)	17.-	
Pièce	Carton	Carton de bûchettes allumage	15.-	
Total valeur du bois				

FORFAIT POUR LIVRAISON À DOMICILE DE BOIS DE FEU		
Quantité commandée	Prix en Frs. Par livraison	Total livraison
1 stère	50.-	
2 stères	60.-	
3 stères	70.-	
4 stères	80.-	
5 stères	90.-	
6 stères	100.-	
7 stères	110.-	
8 stères	120.-	
9 stères	130.-	
10 stères et plus	140.-	

Total valeur bois et forfait pour livraison à domicile	Frs.
---	-------------

Attention, nos ventes de bois sont à présent soumises à la TVA de 8%. Celle-ci sera rajoutée au montant ci-dessus.

Commandé le :

(Obligatoire)

Lieu date : Signature :

Livré le :

(Obligatoire)

Lieu date : Signature :

Les commandes peuvent se faire en tout temps.

Délai de livraison : *environs 4 semaines* à daté de votre commande selon disponibilité de notre stock..

Conditions de livraison :

Le bois sera déchargé en vrac au bord de la route d'accès:

Le bois pourra être livré par camion

pour toutes autres demandes, la livraison sera facturée à l'heure

les livraisons à domicile se font uniquement sur territoire des communes partenaires de la corporation

Conditions de paiement :

Net à 30 jours.

Personne responsable livraisons Claude Limat

079/317.20.65

cl.limat@bluewin.ch

LA COMMUNE DE GIVISIEZ HÔTE D'HONNEUR DE BÉDÉMANIA 2012



La 11ème édition du Festival International de la Bande Dessinée bédéMANIA.ch se déroulera les **2, 3 et 4 novembre 2012 à Belfaux**, avec pour thème général «Le Polar». Du suspense en perspective, et d'agréables moments pour petits et grands.

La commune de Givisiez y sera présente en tant qu'hôte d'honneur, pour sa stratégie de communication fondée sur le dessin.

En effet, le premier dessin de Pécub dans un message communal apparaît en automne 1995. Puis naquit P'tit Givi, l'année suivante. Voilà donc 16 ans que ce lutin égaie avec sourire et poésie la documentation officielle de Givisiez, au travers de quelque 500 dessins originaux !

Grâce à P'tit Givi, Givisiez retrouva même ses origines gallo-romaines et reconstitua son histoire plus vraie que nature. C'est «La Légende de Givisiez», BD parue en 2007, que l'on peut acquérir au bureau communal.

Le stand de Givisiez à bédéMANIA 2012 permettra notamment de rencontrer Pécub, le voir à l'œuvre et participer à un concours sympa, scénarisé en BD et doté d'un vélo électrique. Chaque visiteur y sera bien reçu !

Les liens entre la commune de Givisiez et la bande dessinée ne s'arrêtent pas à P'tit Givi. En 2008, à l'occasion du centenaire de la naissance de Hergé, le Conseil communal a rendu hommage à Paul Cantonneau, professeur à l'Université de Fribourg - seul héros fribourgeois des aventures de Tintin («L'Etoile mystérieuse», «Les Sept Boules de cristal» et «Le Temple du Soleil») - en lui dédiant une rue : L'Allée Paul-Cantonneau, dans la zone industrielle 3.

Un personnage de BD pour un nom de rue, c'est assez exceptionnel et ça se passe à Givisiez... Cette nouvelle route sera inaugurée officiellement le **samedi 13 octobre 2012 à 11h**, pour le plus grand bonheur des tintinophiles.

PASSEPORT-VACANCES

2012

Information importante

A la demande des parents qui travaillent le lundi et qui ne peuvent pas téléphoner pour inscrire leurs enfants à une activité, nous avons décidé de changer de jour pour les inscriptions.

Le passeport-vacances se déroulera du lundi 9 juillet au dimanche 5 août.

**Le dimanche 8 juillet : de 8h00 à 11h00, inscriptions pour la 1^{ère} semaine
de 14h00 à 17h00, inscriptions pour la 2^{ème} semaine**

**Le dimanche 22 juillet : de 8h00 à 11h00, inscriptions pour la 3^{ème} semaine
de 14h00 à 17h00, inscriptions pour la 4^{ème} semaine**

Pour les distraits qui auront manqué le jour d'inscriptions, il restera toujours la bourse aux activités (à voir dans les dernières pages du programme).



Bibliothèque interculturelle Avenue du Midi 3-7
Biblioteka ndërkulturore
Biblioteca Intercultural (e)
Kültürlerarası Kütüphane

L'équipe de LivrEchange se réjouit de vous accueillir bientôt à l'Avenue du Midi 3-7 à Fribourg, juste derrière la gare !

Notre offre comprend :

LivrEchange c'est

une bibliothèque pour tous et toutes qui propose des livres dans 180 langues différentes.

- **des livres pour les enfants,**
- **des livres pour les adultes**
- **des méthodes pour apprendre de nouvelles langues** que l'on soit originaire du quartier ou de quelque part ailleurs dans le monde...

Horaires habituels du service du prêt :

lundi 14h à 18h
mardi 14h à 18h
mercredi 14h à 18h
jeudi 14h à 18h
vendredi 10h à 12h
samedi 14h à 16h

Nos livres sont écrits en français, en allemand et dans 178 autres langues... que nous vous invitons à venir découvrir.

Votre voisin parle portugais ? Il trouvera des méthodes pour passer le permis de conduire... Votre voisine kosovare ne comprend pas le plan de lessive du concierge ? Elle trouvera des méthodes en albanais pour apprendre le français. Vous aimeriez commander votre repas lors de vos prochaines vacances en espagnol ? Vous pouvez vous initier ou renforcer vos connaissances linguistiques chez nous.

Tous les enseignant-e-s et groupes de Givisiez sont les bienvenus. Nous vous accueillerons volontiers avec des animations spécifiques sur rendez-vous (exemple ci-contre).



Carte de lecteur/trice:

- Gratuite jusqu'à 15 ans.
- Pour les jeunes et les adultes prix annuel de 5.-

LivrEchange offre des activités variées pour les enfants :

- « **Jouons Ensemble** » accueille les enfants (0 à 6 ans) accompagné-e-s d'un parent : les vendredis à 9h30 pendant les périodes scolaires.
- **Des « Contes autour du monde »** : les 25 avril / 23 mai à 15h et dès l'automne .

« **Bonjour ça va ?** » chaque lundi à 16h30

Atelier d'initiation aux premiers mots en français pour les adultes animés par Cathy.

Papoter : chaque lundi à 14h et chaque mercredi à 15h.

Ateliers de discussion pour pratiquer le français, animés par Babette ouverts à tous les adultes pour de la conversation de base en français.

Plauderstunde Deutsch : chaque jeudi à 16h

„Setz dich zu uns und diskutiere auf Deutsch mit uns!“ Groupe de discussion pour pratiquer l'allemand avec Antonia, entre adultes.

Venez fêter nos 10 ans le samedi 28 avril : Spectacle de pantomime à 16h et partie officielle à 17h30 avec la Conseillère d'Etat Isabelle Chassot.

LivrEchange organise des soirées interculturelles pour permettre la rencontre et les échanges : venez les découvrir avec votre famille et vos ami-e-s (informations pratiques sur notre site web).

Toutes nos activités sont gratuites.



LivrEchange est financée par : la Loterie Romande, l'Etat de Fribourg, la Ville de Fribourg et la Commune de Givisiez, des Fondations, notamment.

C'est grâce à notre réseau de bénévoles que nous pouvons vous offrir autant, alors, profitez-en et venez nombreux et nombreuses. Bienvenue à tous et toutes. Plus d'infos : 026.422.25.85. / www.livrechange.ch/ / livrechange@bluewin.ch.

Attention : fermeture exceptionnelle du 28.3.2012 au 10.4.2012.



Cours

(être & rester
mobile

Les transports publics vous empruntent?

Dans ce cours vous pourrez...

- Vous familiariser avec les transports publics de votre région
- Apprendre à utiliser les **distributeurs de billets à écran tactile**
- Savoir comment vous sentir en sécurité dans vos déplacements
- Comprendre le **système d'abonnements Frimobil**
- Apprendre à vous orienter dans une gare

Le 29 mai 2012 à Fribourg de 8h30 à 12h00 (en français)

Salle de cours des TPF, rue Louis-d'Affry 2, Fribourg

Inscription obligatoire jusqu'au 15 mai auprès de:

Pro Senectute Fribourg, tél. 026 347 12 40, www.fr.pro-senectute.ch
ch. de la Redoute 9, CP 44, 1752 Villars-sur-Glâne

Participation gratuite!

Cours suivants (inscription possible dès à présent):

À Fribourg: le **12 septembre 2012** (matin en français et après-midi en allemand)

À Düdingen: un cours prévu en **automne 2012** (allemand)

Partenaires et sponsors: Agglomération de Fribourg, CFF, TPF, Frimobil, Pro Senectute Fribourg, Police Cantonale Fribourgeoise, Fonds de sécurité routière, Neuroth, Büro für Mobilität AG



les Ligues de santé

du canton de Fribourg

La Ligue contre le cancer, l'Association du diabète, la Ligue pulmonaire, le CIPRET, le Centre de dépistage du cancer du sein et le Registre des tumeurs

Nos différentes associations assurent, sur mandat de l'Etat, des prestations médico-sociales, de soutien et de prévention en faveur des malades concernés et leurs proches, à domicile ou dans nos lieux de consultations à Fribourg, Bulle, Estavayer-le-Lac et Morat. Contactez-nous.

Ligue fribourgeoise contre le cancer



- Aide et soutien aux malades du cancer et à leurs proches
- Activités d'information et de prévention
- Registre des tumeurs
- info@liguecancer-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch
- Tél. 026 426 02 90

Association fribourgeoise du diabète



- Enseignement infirmier, diététique, soins et conseils pour les personnes diabétiques
- Activités d'information et de prévention
- diabete@liguessante-fr.ch – www.associationdudiabete.ch/fribourg
- Tél. 026 426 02 80

Ligue pulmonaire fribourgeoise



- Soins, conseils et soutien pour les malades respiratoires
- Remise des appareils respiratoires
- Activités d'information et de prévention
- info@liguepulmonaire-fr.ch – www.liguepulmonaire-fr.ch
- Tél. 026 426 02 70

CIPRET - Centre d'information et de prévention du tabagisme



- Campagnes de prévention, aide à l'arrêt
- info@cipretfribourg.ch – www.cipretfribourg.ch
- Tél. 026 425 54 10

Centre de dépistage du cancer du sein



- La mammographie de dépistage pour toutes les femmes dès 50 ans
- Informations sur la prévention et le dépistage du cancer du sein
- depistage@liguesante-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch
- Tél. 026 425 54 00

Route des Daillettes 1
CP 181 / 1709 Fribourg

Tél. 026 426 02 66
Fax 026 426 02 88

www.liguessante-fr.ch
info@liguessante-fr.ch



Seniors, le printemps amène de nouvelles activités



Pour les amoureux de la petite reine : GROUPE DE VELO FRIBOURG, sortie découverte le mardi 17 avril à 13h30 Restaurant le Refuge à Villars-sur-Glâne. Ensuite sorties les mardis dès le 8 mai. Moniteurs : Gatton Cotting et Madeleine Hemmer. Programme détaillé au secrétariat.
Parcours « Etoile » : Jeudi 21 juin 2012, tous les groupes se retrouvent pour un moment convivial !

Pour le grand air : RANDONNEES DANS LES PREALPES mercredi 16 mai, 13 juin, 11 juillet, 22 août et 12 septembre avec Monsieur Auguste Both – LA MARCHÉ POUR LE PLAISIR ROMONT ET ENVIRONS mardi 8 mai, 5 juin, 3 juillet, 7 août, 18 septembre et 9 octobre avec Marie-Jo Monney. Programme détaillé au secrétariat.

Pour l'évasion : POLYSPORT A SILS MARIA/GRISON, chaque jour marches, randonnées, gymnastique et aqua-fitness. Pendant 1 semaine du 1. au 8 septembre vous êtes hébergés au cœur du village à l'hôtel Schweizerhof. Délai d'inscription 25 mai 2012. Programme détaillé et inscription au secrétariat de Pro Senectute.

Dans l'eau : AQUA-FITNESS à Fribourg à l'école libre publique le jeudi de 16h30 à 17h15 – NATATION pour les seniors qui aiment nager régulièrement sous surveillance le lundi à 16h30 à Fribourg à l'école libre publique.

Pour rester en forme : NORDIC WALKING à Villars-sur-Glâne, au Schönberg, à Corminboeuf et à Marly – WALKING au Schönberg.

Pour entrer dans la danse : DANSE TRADITIONNELLE INTERNATIONALE, vous aimez danser en groupe, la musique et la convivialité ? alors entrez dans la danse tous les 15 jours le jeudi de 14h00 à 15h30 à Villars-sur-Glâne. DANSE ORIENTALE peut être pratiquée à tout âge et ne demande pas de talent : OSEZ ! dès le 23 avril à Fribourg.

Pour le maintien : GYM douce ou de maintien dans plusieurs salles du district de la Sarine

Pour ne plus être seul/e : SERVICE AVEC (Accompagnement, Visites, Echanges, Convivialité) : partagez des activités avec un/e bénévole à domicile ou à l'extérieur

Pour les petits pépins : SERVICE DE REPARATIONS ET REPARATIONS ELECTRIQUES

Programme d'activités détaillées - Renseignements - Inscriptions :

Pro Senectute Fribourg, ☎ 026 347 12 40 - www.fr.pro-senectute.ch - info@fr.pro-senectute.ch



RESEAU BENEVOLAT



2012 : Année Européenne pour le Vieillessement Actif et la Solidarité entre les Générations

Qu'est-ce que le vieillissement actif ?

L'Organisation mondiale de la santé définit le vieillissement actif comme « un processus qui consiste à optimiser les possibilités de vie en bonne santé, de participation et de sécurité afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse. Il permet aux personnes d'atteindre leur potentiel de bien-être tout au long de leur vie et de participer à la société selon leurs besoins, désirs et capacités, tout en leur fournissant la protection, la sécurité et le soutien dont elles ont besoin » (2002).

Une manière de rester actif est de s'engager dans une activité bénévole.

Qu'est-ce que le bénévolat ?

Le bénévolat est un engagement social gratuit, d'une durée limitée, en faveur de la collectivité et de l'environnement.

Le travail bénévole complète l'activité rémunérée sans lui faire concurrence.

Il est accompli soit dans le cadre d'une organisation, soit de manière informelle comme dans le cas de l'entraide entre voisins.

Qui sont les bénévoles ?

Des hommes et des femmes,

professionnellement actifs ou à la retraite,

apprenti-e-s ou étudiant-e-s,

qui, à côté de leurs autres occupations, souhaitent consacrer une part de leur temps à une démarche solidaire.

Le RéseauBénévolatNetzwerk

- se veut plate-forme d'échange entre personnes désireuses de s'engager et associations en recherche de bénévoles
- soutient et accompagne l'engagement bénévole
- offre une bourse du bénévolat, plate-forme d'échanges entre les associations à la recherche d'un-e bénévole et tout-e bénévole désirant s'engager.
- Offre une formation continue pour les bénévoles et les responsables de ses associations membres.

Contactez-nous : **RéseauBénévolatNetzwerk**
Rte de la Fonderie 8c
1700 Fribourg
026 422 37 07
info@benevolat-fr.ch
www.benevolat-fr.ch